

Liberté – égalité – fraternité

**la laïcité,
un bien commun,
une démarche,
une construction
permanente**

document remis à la
Commission sur l'application
du principe
de laïcité dans la République

MARDI 4 NOVEMBRE 2003

**JEAN-MICHEL DUCOMTE &
PIERRE TOURNEMIRE**

Paris, le 4 novembre 2003

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Vous avez souhaité procéder à l'audition de la Ligue de l'Enseignement et nous vous en remercions. La mission confiée à votre commission est en effet essentielle et les conclusions ou les recommandations que vous proposerez sont très attendues car la question de la laïcité a acquis une place centrale dans le débat public.

Dans ce débat, les observations orales que nous vous soumettons, les réponses que nous serons conduits à donner aux questions que vous nous poserez n'épuiseront pas la complexité du débat, le sujet est trop vaste. De même, le temps imparti à l'audition ne permettant pas de développer les points que nous allons traités, nous souhaitons vous remettre le présent document qui, sans prétendre à l'exhaustivité, constitue la synthèse des analyses que notre organisation a produite sur la question soumise à votre attention.

Pourquoi ne pas nous réjouir au constat de « l'inondation laïque » qui submerge depuis quelques temps le débat public ? Aurions-nous eu raison avant tout le monde ? Ceux qui nous faisaient reproche d'archaïsme dans les années 80 en seraient-ils venus à considérer que l'antériorité laïque française, qui jusqu'alors les laissait indifférents, parfois critiques, aurait acquis les vertus d'un modèle qui exigerait que la collectivité nationale se mobilise pour en assurer la défense ?

Et puis la perplexité nous a gagné, alimentée par un triple constat :

- Ceux qui, aujourd'hui, s'en réclament le plus fortement sont souvent ceux qui jusqu'alors se montraient les plus rétifs à admettre l'importance du principe de laïcité. Il y a souvent chez eux de ce prosélytisme qui caractérise les nouveaux convertis. Nous n'avons pas le souvenir de les avoir côtoyés dans les combats conduits pour assurer la défense de l'école publique. Il est possible que les établissements dont ils faisaient choix pour scolariser leurs enfants n'étaient pas confrontés aux défis qui les inquiètent de façon si soudaine et si intense au point de solliciter du législateur le secours qu'ils peinent à trouver dans une réflexion exigeante. Certains n'ont pas hésité, naguère, à manifester, au travers de comportements outrageants pour la laïcité, leur aversion pour de récentes conquêtes inspirées d'un esprit laïque, comme le pacte civil de solidarité.
- L'argument, ou le prétexte qui les a conduit à se mobiliser, paraît être basé sur une stigmatisation de pratiques concernant une communauté particulière. Il ne faudrait pas que ce discours des « laïques du lendemain » masque en fait une aversion des nouvelles diversités culturelles et religieuses qui s'installent dans notre pays.
- Si des citoyens sincèrement attachés à la laïcité, ce sont encore les plus nombreux, s'émeuvent à juste titre et souhaitent engager le débat, ils doivent être attentifs, comme l'est la Ligue de l'enseignement, à ne pas laisser glisser vers une définition circonstancielle un principe dont la capacité de pacification sociale est intimement liée à la clarté de la définition que l'on en donne et à la rigueur de sa mise en œuvre. Or, si tout le monde s'accorde sur l'importance du mot laïcité, chacun lui donne sa propre signification et l'on constate, mais ce n'est pas nouveau, que la défense de la laïcité amène à poursuivre des objectifs différents, voire contradictoires surtout que, comme on le constate souvent, un accord sur la définition du principe ne garanti nullement la convergence des mises en œuvre.

Il faut donc débattre sereinement – et tant pis pour les médias qui recherchent les empoignades tonitruantes et les prises de positions contrastées. La laïcité, c'est d'abord l'acceptation d'un débat dans l'espace démocratique, conduit de manière pacifiée, ce qui n'ôte rien à ses exigences de contradictions. Prenons les problèmes que nous devons affronter pour ce qu'ils sont, sans faiblesse, armés des instruments que nous donnent notre culture républicaine et notre souci de justice sociale : des réalités nous y invitent. Certaines sont conjoncturelles, d'autres sont plus essentielles : les pannes et les ratés de l'intégration républicaine, une sorte de ré-enchantement du monde devant les incertitudes du futur, les crispations idéologiques depuis le 11 septembre 2001, les débats sur la construction européenne, l'évocation, dans quelques mois, d'un siècle d'application de la loi de 1905...

Comment aborder le problème ?

- **En acceptant de l'appréhender dans sa complexité.** Condition de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, donc du vivre ensemble, la laïcité ne relève pas simplement de l'éducation ; c'est un choix de société. Les questions posées sont à la fois sociales, culturelles et politiques. Il ne s'agit pas de reproduire les combats anciens qui ont contribué à doter le modèle laïque français de sa singularité, à savoir lutter contre un pouvoir clérical hégémonique voulant contrôler le pouvoir politique au détriment de la liberté et de l'égalité des citoyens comme on l'a connu au XIXe siècle, mais de mesurer en quoi certains comportements développés dans des univers communautaires particuliers peuvent porter atteinte à l'ordre public, c'est-à-dire aux termes du pacte républicain défini par la loi. Il ne s'agit plus de fonder la République mais d'évaluer la façon dont elle garantit l'ordre public aujourd'hui et concourt au vivre ensemble et à la justice sociale. L'égalité ne se décrète pas, elle se construit. La réponse demande du temps, or nos concitoyens rencontrent des problèmes « urticants » qui exigent des réponses immédiates. Certains comportements, dont nous percevons le côté agressif, relèvent davantage de difficultés d'intégration que d'une mise en cause de la laïcité, il nous faut faire la distinction entre les logiques de provocation et les attitudes plus construites sur le plan individuel.
- **En reconnaissant que nous vivons dans une société plurielle ;** la fonction de la laïcité n'est pas de produire de la conformité voire du conformisme. Elle doit assurer à chacun une égalité de droits, dans le cadre d'un ordre public démocratiquement fixé, ce qui est différent.
- **En sachant qu'un certain nombre d'attitudes trouvent à s'alimenter aux discriminations** vécues par telle ou telle communauté. Lutter contre les discriminations aidera à réduire le champ et la justification des comportements critiquables.
- **En affirmant que la laïcité n'est pas seulement un problème franco français.** Ce qui en constitue l'exemplarité est une recherche de valeurs tendant à l'universel qui ne sont pas assignées à un espace territorial. Quelles que soient les formes juridiques sur lesquelles elles reposent, variables selon l'histoire de chaque pays, ces valeurs s'organisent sur la séparation des institutions publiques et des religions pour garantir les libertés individuelles, le pluralisme culturel et religieux et l'égalité des droits des citoyens. Cette idée est devenue, en France, un principe constitutionnel. Il convient d'en faire l'une des composantes de la construction européenne tout en respectant les autres démarches..
- **En restant d'une clarté absolue sur les principes,** en sachant dire à la fois l'essentiel et l'inacceptable, tout en faisant preuve d'intelligence dans leur mise en œuvre.

La Ligue de l'enseignement et la laïcité

La Ligue de l'enseignement est une organisation d'éducation populaire dont la finalité est de permettre à chacun d'agir et de décider en citoyen dans tous les espaces politiques. Son histoire, les débats qu'elle a suscité, les exigences qu'elle a posées, l'empreinte qu'elle a laissée dans les textes qui ont abouti à la construction d'une laïcité française, lui confèrent une légitimité à s'exprimer tant sur les principes que sur leurs conditions de mise en œuvre. La diversité de ses champs d'intervention et les multiples partenariats lui ont appris le pluralisme et la lucidité. Sur des questions complexes touchant à l'intimité des personnes, à leur sensibilité et leurs convictions, nous avons acquis la conviction qu'il convenait d'être mesurés, que les a priori culturels imposant des modèles dominants avaient toutes chances de se révéler de mauvais conseils.

Pour la Ligue de l'enseignement, il faut prendre les logiques d'affichage et de provocation pour ce qu'elles sont en recherchant ce qu'elles révèlent. L'exposé de convictions politiques, se doteraient-elles de justifications religieuses, imposant la formulation de réponses politiques. Il faut, en permanence, être attentifs aux conséquences concrètes des attitudes adoptées pour construire un vivre ensemble apaisé en rappelant, chaque fois que cela est nécessaire, les règles de l'ordre public démocratiquement définies.

Les questions qui interpellent le respect de la laïcité sont parmi les plus importantes et les plus sensibles de notre époque. Aussi nous ne nous satisfaisons pas des logiques incantatoires, même brillantes, qui à ignorer le réel se condamnent à ne jamais l'infléchir. A tort ou à raison c'est ce que nous pensons être de la lucidité. Cette lucidité issue de près d'un siècle et demi d'actions militantes nous rend sans doute modérés sans être modérément laïques. Le pluralisme interne entraîne des réponses diverses, nous incite au doute et au débat permanent, mais depuis que la Ligue existe-elle a constamment agi pour la laïcité non pas seulement par l'énoncé de ses principes mais en la faisant vivre par nos concitoyens dans leur vie quotidienne.

Cette volonté de toujours s'est réaffirmée à partir de 1984 sur la base d'une réflexion pour redonner une perspective à des militants désorientés par l'échec de la mise en place d'un Service Public unifié et laïque de l'Education Nationale. Elle s'est appuyée sur une prise en compte des mutations sociales et culturelles de notre pays depuis les années 60, mutations que nous avons vécues à l'intérieur même de notre organisation. Cette réflexion interne très controversée a conduit quelques années plus tard à la résolution finale de notre Congrès de 1989, laquelle indiquait notamment ce qui reste d'actualité :

« Valeur de civilisation et principe de droit figurant dans la Constitution de la République, la laïcité implique une lutte constante pour la dignité de chaque individu, contre les exclusions et les injustices ; pour la Ligue de l'enseignement, elle se traduit à l'échelle nationale et internationale, en terme de solidarité et de démocratie. Ethique de la diversité, du débat et de la responsabilité individuelle, elle doit être vécue dans ses dimensions sociales, économiques, civiques, culturelles et éducatives »...

Dans un monde désormais sans frontières, où des mutations inédites sont à la fois porteuses de transformations positives et grosses d'inégalités sociales et d'exclusions nouvelles, la Ligue invite nos concitoyens à s'associer pour permettre à chacun de comprendre notre monde, de s'y situer, d'y épanouir possibilité et créativité, de choisir les formes de son engagement pour peser sur l'évolution de notre société, en s'impliquant dans la solidarité internationale, dans l'édification d'une Europe sociale et dans l'action

en faveur d'une économie de développement durable au service des Hommes sur notre planète commune.

Notre finalité est de créer les conditions de la solidarité pour construire une société de justice et de paix. Pour cela, nous agissons avant tout pour la justice sociale et pour la citoyenneté en affirmant notre identité de mouvement d'éducation populaire complétant et prolongeant l'éducation scolaire et en faisant vivre la laïcité.

La question juridique est résolue pour l'essentiel

La République s'est construite dans un univers marqué par la domination de la religion catholique et par le poids social de son Eglise. Par nécessité, dans ce contexte, le combat des républicains ne pouvait qu'être anti-clérical. Il s'agissait de permettre la victoire des principes de la Révolution de 1789 ordonnés autour des idées de liberté et d'égalité en droit des individus. Une telle émancipation passait par le cantonnement du pouvoir social de l'Eglise particulièrement centré sur la formation des consciences.

Aujourd'hui nous sommes sortis de ce contexte, par un accord général sur l'équilibre instauré par la loi de 1905, mais nous sommes entrés dans un univers de la pluralité sociale et culturelle plus affirmée. Le manteau d'une religion dominante s'est progressivement détricoté laissant apparaître un habit d'Arlequin riche en couleurs. Des contradictions sociales d'un nouveau genre interpellent les consciences que la démarche laïque a souhaité rendre autonomes. Avec la modernisation de la vie publique, essentiellement accomplie, la laïcité court un risque de banalisation dans une démocratie minimale avec une société surtout préoccupée de protection et d'élargissement des libertés privées. Le processus de laïcisation porté par l'avancée de pair de la science, des techniques et de la raison entraînant le progrès moral et social est interpellé par l'histoire du XX^e siècle. Le progrès moral produit est confronté aux tranchées de Verdun, aux massacres ethniques, aux camps de concentration ou à l'holocauste. La réforme aujourd'hui n'est pas synonyme de progrès social mais souvent perçue comme une remise en cause d'acquis et de régression. L'attitude de confiance, voire de déférence, face aux institutions est ainsi remplacée par des rapports beaucoup plus consuméristes et par la revendication de droits spécifiques. Dans ce cadre, des revendications identitaires émergent, souvent consolatrices, quelques fois meurtrières. A défaut de se donner les moyens politiques de gérer la complexité dont elles sont porteuses, le droit est appelé au secours. L'inflation normative, réelle ou revendiquée démontre l'existence d'une société conflictuelle qui peine à trouver en elle-même les ressorts de sa pacification.

Or, la loi 1905 « juste et sage » selon l'expression de Jean Jaurès, a fixé des principes toujours pertinents. Son application, par les autorités républicaines a toujours été « bienveillante » selon la formule de Briand, notamment à l'égard des catholiques et cela en dépit de la résistance initiale de ces derniers à en accepter les règles. Agissant ainsi, la République a contribué à créer les conditions d'une adhésion progressive des divers cultes, anciennement reconnus, au principe de séparation.

Si l'on jette un regard sur l'ensemble législatif et réglementaire éclairé par l'Article 1^{er} de la Constitution, force est de reconnaître sa cohérence ainsi que sa force. Qu'il s'agisse de séparation du fait religieux et du fait politique, des lois scolaires ou de la

liberté associative, la démarche conduite a démontré son efficacité. Les réussites à mettre à son actif ne sont plus discutées.

La logique des origines qui a institué la laïcité comme une de nos grandes libertés publiques est-elle essoufflée et faut-il de ce fait remettre l'édifice législatif en chantier ? Nous ne le pensons pas. Il est certes nécessaire de procéder à quelques aménagements sur des questions fiscales ou financières notamment. Mais ces aménagements doivent être faits, de façon réglementaire, dans l'esprit de la loi et il n'y a aucune raison de remettre en cause les trois piliers sur lesquels la laïcité s'appuie :

- la liberté de conscience et de pensée avec son corollaire, la liberté d'expression de ses convictions
- la liberté des cultes, de pouvoir en changer ou de n'en suivre aucun, avec son corollaire, leur égalité en droit et en devoir
- L'égalité des citoyens – libres et égaux en droit – avec pour corollaire, l'interdiction d'aliéner l'espace public, en particulier l'Etat, à leurs convictions particulières.

Avant que de déplorer les insuffisances du droit, il convient de s'attacher à appliquer les dispositions actuelles. Voter un nouveau texte ne console jamais de l'inapplication de ceux qui existent. Tout au plus cela permet-il d'éviter de se poser des questions qui fâchent. La perception d'une loi n'est jamais étrangère au contexte dans lequel elle a été votée. Ainsi, la loi de 1905 est perçue, 100 ans après, par l'opinion publique comme l'œuvre du « Petit père Combes » dirigée contre l'Eglise catholique. On peut craindre que, dans le contexte d'aujourd'hui, une loi, quelles que soient les précautions prises, soit perçue comme une mise au pas des musulmans.

Si l'on accepte de les rapporter à la masse des réussites constatées et sans pour autant les minimiser, les difficultés restent marginales. Il ne s'agit pas de sous-estimer la complexité de certaines des interrogations qui nous sont adressées, ni de taire les légitimes inquiétudes que peuvent induire certains comportements. Mais conserver à l'esprit et souligner dans les discours qu'il s'agit de faits minoritaires permettraient sans doute de traiter ces exceptions avec la sérénité qui convient. En 1907, au moment des conflits violents liés aux inventaires, Clémenceau disait que « *La question de savoir si l'on comptera ou non des chandeliers dans une église ne vaut pas la vie d'un gendarme* ». Sachons faire preuve de la même sagesse.

La République est fondée, sans états d'âmes, à émettre des exigences à l'égard de l'ensemble de ceux qu'elle accueille sur son territoire. Elle sera d'autant mieux en mesure de le faire qu'elle saura se montrer exemplaire dans l'application des principes dont elle se réclame et des textes qu'elle a adoptés. Il ne suffit pas, par exemple, de proclamer un principe d'égalité si elle ne se donne pas les moyens effectifs de lutter contre les discriminations.

Un problème culturel et social

De nombreux événements appellent à une vigilance et à une réflexion laïques accrues : que l'on songe par exemple à l'emprise croissante du marché sur la vie culturelle et sociale, ou encore le développement d'affirmations irrationnelles (astrologie, numérologie, ésotérisme, voyance...) que les nouvelles technologies de communication amplifient, ou encore le rôle des grands médias dans la conformation des esprits, etc... Or l'effet des emballements médiatiques, les résonances internationales, les tentatives d'instrumentalisation politiques aboutissent, à propos de la laïcité, à une focalisation du débat sur un seul aspect, la question religieuse, sur une seule religion, l'Islam, et sur un seul problème ou presque, celui du port des foulards par des jeunes filles dans l'enceinte scolaire.

Tout en déplorant cette réduction de la question laïque, la Ligue de l'enseignement ne peut l'ignorer. Nous voudrions contribuer à l'aborder dans un esprit dépassionné, à partir de considérations rationnelles, en faisant si possible abstraction des représentations fantasmatiques qui s'attachent à cette question, en tentant même de les comprendre et de les expliquer, bref dans un esprit laïque.

La question de l'Islam

La première remarque est que pour l'essentiel, l'Islam, religion tard venue dans le paysage métropolitain français, ne pose guère de problème particulier du point de vue de l'organisation juridique et s'accommode fort bien du cadre de la laïcité.

Les travaux que nous avons conduits, de manière approfondie, au sein de la commission « Laïcité et Islam », montrent que des solutions parfaitement respectueuses des exigences des principes de la laïcité et du culte musulman existent pour tous les problèmes qui pourraient se poser. Cette commission créée par la Ligue de l'enseignement en 1996 et regroupant des membres de différentes sensibilités philosophiques et religieuses, a examiné le respect, dans notre société, des prescriptions coraniques en matière alimentaire, l'observation du jeûne du Ramadan et les fêtes religieuses, l'organisation des temps sociaux pour permettre la prière, la construction des lieux de culte, la présence de carrés musulmans dans les cimetières, la formation des imams... et a conclu que l'ensemble des questions trouvait aisément des solutions juridiques. En revanche, on est loin du compte en ce qui concerne la traduction effective du principe du libre exercice des cultes, divers prétextes venant la plupart du temps retarder ou empêcher la mise en œuvre de ces solutions. L'égalité de statut entre le culte musulman et les autres cultes est loin d'être acquise, même en tenant compte du retard historique dont celui-là souffre. Car ces solutions se heurtent à de nombreux obstacles, de

nature culturelle et sociale et la méconnaissance souvent du droit et de l'histoire laisse place à des représentations idéologiques.

La présence de l'Islam en France a été et demeure en partie essentiellement le fait de l'immigration, maghrébine d'abord, puis africaine, et les difficultés de l'Islam sont souvent emblématiques des difficultés soulevées par ces immigrations. Pour autant, nul ne devrait plus contester aujourd'hui que l'Islam est la religion d'un nombre important de citoyens français, et qu'il fait donc partie durablement du paysage culturel et social de notre pays. C'est pour nous l'occasion de mettre à l'épreuve l'universalité proclamée de nos principes, et de tenter de les dissocier des aspects particuliers de nos propres traditions culturelles.

On se heurte d'abord à des questions de vocabulaire. Ne disposant pas de mot pertinent pour les nommer, on retient aisément « musulman » ou de « culture musulmane », comme s'il s'agissait d'une communauté homogène ne comprenant pas des non pratiquants, des agnostiques ou des athées. De même, « issus de l'immigration » est un manque de considération pour la 2^e, 3^e voire 4^e génération. On dit d'ailleurs le plus souvent « jeunes issus de l'immigration », comme si la chance d'être toujours jeune devait compenser la malchance d'être issu de l'immigration. **Une des conclusions de votre commission pourrait être de proposer des appellations adéquates**, car au rythme où vont les choses on va bientôt retenir « Français d'origine difficile ». Gageons que le jour où l'on aura cessé de considérer ainsi certains d'entre nous, la question de l'Islam ne se posera plus comme question spécifique.

Les revendications sont portées par la génération qui a rompu avec l'idée d'une installation provisoire. Elle est traversée de contradiction car la sécularisation est en cours. Elle sait qu'elle est appelée à rester sur notre sol, mais ne veut rien renier de son origine et de sa religion. Elle veut partager une mémoire commune et a le sentiment que cette volonté n'est pas partagée. Elle veut s'assimiler tout en revendiquant avec fierté un particularisme d'autant plus fort qu'elle a la conviction d'une souffrance de la génération précédente par honte de leurs racines. S'ajoute à cela des déceptions, comme celle qui a suivi, il y a 20 ans la « marche pour l'égalité », dénomination aujourd'hui oubliée au profit de l'expression – ce n'est pas un hasard de dérive sémantique – « la marche des beurs ». On peut comprendre que des ressentiments se manifestent.

Des représentations problématiques

Les résistances et les discriminations rencontrées par « les populations musulmanes » dans la société française ne tiennent pas essentiellement, comme on le dit trop souvent, au déficit d'intégration de ces populations mais bien à des représentations et à des attitudes majoritaires qui proviennent en grande partie d'un héritage historique ancien.

La première tient à la non reconnaissance de l'apport de la civilisation arabo-musulmane à la culture mondiale et à notre propre culture occidentale. Après avoir été longtemps méconnue, l'influence de la philosophie arabo-musulmane sur la culture politique européenne est maintenant admise... dans les milieux intellectuels et spécialisés seulement ! Il faut aller contre toutes les idées reçues et montrer que cette culture est partie intégrante de la culture occidentale, qu'elle ne lui est pas exogène, que la philosophie politique en particulier, lui doit dès le XII^e siècle une ouverture à la modernité. Non seulement cet apport arabo-musulman est occulté mais pire, il est rejeté : les arabes sont des étrangers à l'occident ! Or, ne pas reconnaître de plein droit l'appartenance des arabes et des juifs à l'histoire occidentale, c'est identifier l'Occident à

la seule Europe chrétienne, bref, c'est recommencer l'expulsion de 1492 comme le dit Alain de Libéra.

A cette occultation et à ce rejet s'est ajouté l'héritage colonial. Le trait spécifique de ces immigrations, par comparaison aux autres flux d'immigration qu'a connu notre pays, est qu'elles proviennent en majeure partie des anciennes colonies françaises. Avant de parler de distance culturelle, il convient de prendre ce fait en considération, pour apprécier au contraire la proximité culturelle qu'il a créée, ainsi que le rôle qu'il a pu jouer dans les imaginaires des personnes pour les conduire à la décision, toujours difficile et douloureuse, d'émigrer. Rarement on aura vu une immigration aussi « intégrée » dès le départ, « intérieure », pourrait-on dire. La pratique de la langue est évidemment ici l'aspect le plus manifeste de cette histoire.

Mais l'héritage colonial ne comporte pas qu'un versant facilitateur. Il est aussi porteur d'une tradition de violence, d'inégalité et de racisme, profonde et durable, que les difficultés de la décolonisation, puis les déchirements de la guerre d'Algérie ont amplifiée et renforcée. L'infériorisation ethnique, sociale, culturelle et religieuse des populations indigènes, musulmanes des colonies françaises a été une pratique constante, au point de retentir dans les limitations du droit. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'Islam, il a été considéré comme un élément du statut personnel et non comme une religion relevant de la loi de séparation de 1905. Durant tout le temps de la colonisation, le principe de laïcité ne s'est jamais appliqué aux populations indigènes et à leur culte à cause de l'opposition du lobby colonial et malgré la demande des oulémas qui avaient compris que le régime de laïcité leur rendrait la liberté du culte. Comment s'étonner dès lors que pendant très longtemps la laïcité, pour les musulmans, ait été synonyme d'une police coloniale des esprits ! Comment veut-on que cela ne laisse pas des traces profondes, tant du côté des anciens colonisés que du pays colonisateur ? Si de nombreux musulmans aujourd'hui encore considèrent que l'Islam doit régler les comportements civils, tant publics que privés, et, sans revendiquer de statut personnel, ont parfois tendance à en adopter le profil, c'est que la France et la République laïque leur ont intimé de le faire pendant plusieurs générations. Si de nombreux Français, parfois même parmi les plus instruits et qui exercent des responsabilités en vue, se permettent des appréciations péjoratives sur l'Islam dont l'ignorance le dispute à la stupidité, c'est qu'ils s'inscrivent, le plus souvent inconsciemment et en s'en défendant, dans cette tradition du mépris colonial.

Un troisième aspect vient faire obstacle à la considération de l'Islam sur un pied d'égalité : c'est que religion transplantée, il est aussi une religion de pauvres. A la différence des religions judéo-chrétiennes dont les pratiquants en France se répartissent sur l'ensemble de l'échiquier social, et à la différence en particulier du catholicisme historiquement intégrés à la classe dominante, les musulmans, citoyens français ou immigrés vivant en France, se situent pour l'instant, pour une grande majorité, en bas de l'échelle sociale. Là encore, la tradition coloniale se poursuit, puisque à l'infériorisation culturelle des populations indigènes s'ajoutait l'exploitation économique, et que celle-ci a longtemps pesé aussi très fortement sur les premières générations immigrées, tandis qu'aujourd'hui leurs héritiers sont les premières victimes du chômage et de la relégation urbaine. Le mépris social et l'injustice qui frappent ces catégories sociales affectent tous les aspects de leur existence, y compris la dimension religieuse. On ne s'offusque pas des foulards sur la tête des femmes de ménage ou de service dans les bureaux : il ne devient objet de scandale que s'il est porté avec fierté par des filles engagées dans des études ou des femmes ayant le statut de cadres. Cet état de fait ajouté, comme on vient de le voir, à leur exclusion de la culture occidentale les a maintenus dans une certaine marginalité sociale. Sans doute leur intégration progressive va-t-elle faire évoluer les choses : on commence timidement à découvrir dans la haute fonction publique, dans les appareils politiques, des personnalités de culture musulmane, mais convenons que le compte est encore loin d'être bon pour une population de quelque 4 à 5 millions d'individus issus de

cette culture. Mais, il n'y a pas de fatalité, l'insertion dans notre pays est en marche. Il serait sans doute judicieux de la mettre en évidence. Pour ne prendre qu'un exemple, l'association des médecins d'origine maghrébine en France indique qu'elle compte plus de 3 000 membres. On ne parle jamais de ces réussites qui, mises en valeur, pourraient constituer un exemple, une motivation pour tous et changer les représentations.

Une quatrième dimension vient interférer dans les représentations dominantes de l'Islam, issue des événements de politique internationale : révolution iranienne, guerres civiles libanaise et algérienne, conflit israélo-palestinien, guerres d'Afghanistan, première puis seconde guerre du Golfe, fin de l'ex-Yougoslavie et intervention au Kosovo, attentats du 11 septembre,... tout incite à faire du monde arabo-musulman dans son ensemble un monde instable et menaçant, tout conspire à accréditer la thèse d'Huntington d'un conflit irréductible de civilisations. Cela conduit inévitablement, dans le traitement médiatique notamment, à pratiquer ce qu'on a appelé justement « l'islamalgamé », à construire une image de l'Islam présentée en permanence comme une religion délinquante et induit à penser que tout musulman est peu ou prou solidaire, pour ne pas dire complice, des violences commises par d'autres musulmans à l'autre bout de la planète. Voilà l'état d'esprit que la Ligue demande de combattre pour engager rationnellement la réflexion sur les problèmes réels.

De ce fait, comme beaucoup d'analystes l'ont fait observer depuis longtemps, l'Islam n'est pas simplement traité comme une question de culte, à égalité avec les autres cultes. L'Islam est d'abord vu comme une question de sécurité intérieure et une question de diplomatie avec les pays d'origine. C'est donc moins le bureau des cultes du Ministère de l'intérieur que les services de sécurité, de police et de la diplomatie française qui ont été jusqu'ici principalement mobilisés. Les raisons évoquées sont compréhensibles. Les sujets ne manquent pas pour justifier les préventions et les précautions sécuritaires. La sécurité des citoyens est une raison nécessaire à l'établissement de dispositifs de surveillance et de protection, mais ces raisons sont insuffisantes pour justifier une gestion policière fondée sur la systématisation de la suspicion et sur une application restrictive, voire discriminante, de la loi de 1905 dans nombre de collectivités locales. Dans un autre ordre d'idée, il est toujours plus difficile, même si rien n'y fait obstacle, à un responsable ou un animateur d'une association musulmane d'obtenir la nationalité française. Le sens de la mesure est aussi une vertu républicaine et dans ses applications, la laïcité française a toujours été « bienveillante », ce qui n'est pas contradictoire avec la fermeté. La bienveillance semble, en revanche, souvent manquer dans le cas des musulmans !

Enfin, en dehors des problèmes historiques mal réglés, de sa dimension sociale, diplomatique et de sécurité, l'Islam est aussi un culte à respecter comme tel ! On l'oublie parfois ! Mais là encore la liaison avec le politique n'a pas toujours bien fonctionné. On ne compte plus les municipalités qui ont utilisé toutes sortes de ficelles, même les plus grossières et parfois les plus illégales, pour empêcher que des associations musulmanes se rendent propriétaires d'un terrain et construisent en toute légalité un lieu de culte. Il n'a pas été plus facile dans bien des cas, de créer un carré musulman dans un cimetière, bien que des circulaires officielles l'autorisent, la liberté de choix des menus dans les cantines publiques qui a fini par s'imposer reste une question difficile. Quantité de faits confirment que le libre exercice du culte musulman a souvent été entravée par ceux là même qui sont en charge du respect des principes de laïcité.

Le récent rapport du Haut Conseil à l'intégration sur l'Islam en France (2000), présente plusieurs expériences qui traduisent une lente et positive évolution. Il est vrai que l'absence d'organisation du culte musulman, n'a pas facilité les choses et le modèle dominant du culte catholique, structuré et hiérarchisé, n'aide pas à penser la gestion d'un culte « sans structures fortes ». Les inscriptions de plus en plus nombreuses sur les listes

électorales et la mobilisation civique de certaines associations confirment que cette évolution vers une liberté du culte « à part entière » est réelle. Permettre la construction d'une mosquée est même devenu politiquement correct dans certains récents programmes municipaux ! La mise en place du Conseil Français du Culte Musulman, même si on peut discuter les conditions de son installation, est une mesure positive, porteuse d'un traitement de la religion plus conforme à notre tradition laïque, à la condition que ce Conseil reste dans sa mission de représentation du culte et non d'une communauté.

Ces éléments pèsent lourdement dans les représentations de tous, tant des musulmans que des non-musulmans : les premiers doivent assumer une image dans laquelle ils ne se reconnaissent pas, et subir les humiliations qui en découlent. Les seconds se sentent ainsi quittes de toute réflexion plus approfondie et peuvent ainsi cultiver un mépris qui se donne parfois des allures de défense laïque. Le rôle d'une association laïque d'éducation populaire est de travailler à défaire ces représentations, d'éviter qu'elles cristallisent d'un côté en une victimisation constante, de l'autre, en une diabolisation permanente. Il faut dire que nous nous sentons parfois bien seuls pour accomplir cette tâche, et que, c'est un euphémisme, la plupart des grands médias ne nous y aident guère. Nous avons néanmoins dans cette expérience d'éducation populaire acquis quelques convictions que nous souhaitons vous faire partager.

Sur toutes ces questions, il n'est d'autre urgence que de calmer le jeu

Tout ce qui contribue à enfermer davantage les uns ou les autres dans des attitudes, des rôles, des postures figées est nuisible, et contribue à accroître les tensions, quelles que soient les positions défendues ou les arguments avancés. Aujourd'hui la parole est « libérée » : des intellectuels, des écrivains, des journalistes, des responsables politiques peuvent faire des déclarations qu'on aurait dénoncées comme racistes il y a peu. Contre la grande tradition intellectuelle du débat d'idées on s'en prend même directement aux personnes. Il nous faut sortir par exemple du détestable débat qui se développe autour de l'antisémitisme et de l'islamophobie, comme si on pouvait relativiser ou excuser l'un par l'existence de l'autre : l'antisémitisme et l'islamophobie sont deux expressions d'un racisme également condamnable. Elles importent en le durcissant le conflit du Moyen-Orient qu'il s'agirait au contraire d'éclairer et de pacifier. Le durcissement des attitudes en présence ne permet pas à une solution équitable et sereine de voir le jour.

Sortir de l'ethnocentrisme

Une partie des attitudes qui nous choquent ou nous déplaisent tirent leur origine de ce sentiment d'humiliation ressenti avec force par de nombreux musulmans. Affirmer sa foi avec fierté, voire parfois avec un brin de provocation, est une manière de se soustraire à cette humiliation et de revendiquer une égalité de statut dans la société française. Ne prenons pas hâtivement pour des manifestations de déficit d'intégration ce qui est au contraire un geste de revendication d'intégration, surtout de la part de jeunes ou d'adolescents. Plus généralement, la montée de revendications identitaires de toute nature et l'exigence de visibilité dans l'espace public qu'elles portent sont des faits qui

caractérisent les sociétés individualistes contemporaines. A considérer que certaines d'entre elles sont légitimes (gay pride par exemple), d'autres anodines (parce que marginales ou folkloriques) et d'autres encore comme celles liées à l'Islam, illégitimes, on s'engage sur la voie de discriminations indéfendables en droit et insoutenables d'un point de vue éthique ou politique. Certes une société ne peut se résumer à collectionner des revendications identitaires juxtaposées : mais il faut parvenir, en les reconnaissant, à en désamorcer l'agressivité et à permettre à chacun de pouvoir se réclamer de plusieurs identités. Une femme de culture musulmane peut parfaitement être intégrée dans notre société comme l'indique avec humour une anesthésiste d'une clinique de chirurgie esthétique : il y a probablement plus de femmes d'origine maghrébine se faisant refaire le nez ou les seins que celles qui portent un voile quand ce ne sont pas parfois les mêmes.

L'Europe a développé, à compter de la Renaissance, un universel plein de richesse qui devait marquer l'entrée dans la modernité. La reconnaissance de la centralité de l'individu a constitué un fantastique progrès de même que l'affirmation selon laquelle le lien politique ne pouvait se construire qu'au terme d'une démarche volontariste conduite par des individus-citoyens libres et égaux en droit et en dignité. Rien n'est à retrancher de ces conquêtes. Cependant le grand tort de cette vision universelle – qu'il faut reconnaître – est d'avoir penser au même moment, que l'occident seul était créateur et pourvoyeur d'universel, jusqu'à l'imposer, souvent par la violence, dans le reste du monde, à l'exclusion de tout autre. C'est cette dérive que Jean-Marie Djibaou avait si bien exprimée : « si je peux partager avec vous l'universel de votre culture occidentale, il vous est en revanche impossible de partager avec moi la part d'universel contenu dans la culture mélanésienne ».

L'universel issu de l'Occident s'est en effet souvent rendu sourd aux différences culturelles, profondément ethnocentriste, il a cru pouvoir se développer et s'imposer de façon impérialiste sous l'éclairage de la « fonction mondialisante » dont s'est dotée l'Europe et dont la colonisation a constitué l'aboutissement le plus inacceptable. D'autres cultures existent, hors cette "mythologie blanche" dénoncée par Jacques Derrida. D'autres cultures au travers de démarches historiques différentes, à partir, souvent de repères singuliers ont approché par des voies qui leur étaient propres les principes de l'universel de la modernité. Il est aujourd'hui évident que ce n'est pas nécessairement par la voie de l'uniformité contrainte que peuvent être dégagés des principes communs dont nous ressentons tous la nécessité. Les lendemains de la décolonisation ont démontré que toute valeur imposée, aussi légitime et pertinente serait-elle, court le risque d'être rejetée sans discussion au nom de la contrainte qui l'a accompagnée. Nous devons apprendre à devenir attentifs à ce qui vient d'ailleurs, non pour l'accepter sans discussion, mais pour tenter de le comprendre et dans une confrontation ouverte, rechercher à en retirer un patrimoine commun. L'identité n'est pas nécessairement source d'enfermement. Il serait totalement inacceptable de ne concevoir l'espace public que comme un lieu de débat entre des ressemblances imposées. N'est-il pas, selon la formule de Jürgen Habermas, le lieu où doivent s'échanger des « intersubjectivités raisonnées ». Sachons nous départir, en permanence dans le regard que nous portons sur les dissemblances, d'un regard de jugement construit à partir d'a priori.

La formulation « droit à la différence » est ambiguë. Formule abstraite, elle a conduit, dans les faits, à la non prise en compte réelle de l'existence de différences. Il n'y pas un « droit » à la différence : les hommes sont égaux en droit et en dignité parce que la déclaration des droits les sait différents. La diversité est un bien qu'il faut préserver et encourager, mais cela ne conduit pas à les naturaliser et à les considérer comme fixes. Faisons en permanence l'effort, conscients des richesses potentielles que la diversité culturelle nous offre, de discerner, dans le divers, les facteurs d'unité, de ressemblance. Sachons être intelligemment indifférents aux différences, lorsqu'elles n'altèrent pas les conditions de fonctionnement du lien social et ne s'opposent pas à la création d'un lien

politique, tout en recherchant de façon permanente les conditions concrètes de mise en œuvre du devoir de ressemblance qu'impose l'inscription dans la durée de la vie sociale, c'est cela aussi la laïcité.

Si notre philosophie politique et nos lois sont très ouvertes à la pluralité des cultures et des différences, en revanche les mentalités et les pratiques sociales sont très en deçà du droit. Elles restent encore frappées au coin d'une stricte conception « assimilationniste » de l'intégration ; elles confondent droit politique et identité culturelle en les fusionnant dans le même champ, celui du politique. Du coup cette conception amène un refus de l'autre dans son être intime puisque pour exercer ses droits il doit être culturellement semblable. Le fantasme des opposants à l'intégration bienveillante de l'Islam dans la laïcité républicaine, consiste d'ailleurs à affirmer, péremptoirement, que reconnaître ses droits conduit forcément et systématiquement à la différence des droits ! Conclusion inéluctable, ... mais jamais démontrée ! S'il y a dans le Coran des préceptes incompatibles avec la laïcité, cette question ne concerne que les musulmans qui ont à chercher les adaptations de leur foi avec les exigences de vie dans une société laïque. Pour la République, l'important n'est pas ce qui est écrit dans un texte fut-il sacré, mais comment les citoyens vivent et pratiquent leur religiosité en conformité avec ses lois. Si aucune religion n'admet spontanément la laïcité - on peut trouver dans la Bible ou le droit Canon de tels préceptes - l'histoire nous montre que l'application des dogmes s'adapte pour peu que les républicains soient fermes sur les principes et généreux dans leur mise en œuvre.

Communauté et communautarisme

Après plus d'un siècle de migrations incessantes, notre culture politique, le pluralisme culturel n'est pas vraiment désiré dans la société française du début du XXI^e siècle. Il est *toléré* quand la loi appelée en renfort le protège, bon gré, mal gré, mais sans plus, d'où la crainte du communautarisme.

Ce qu'on appelle communément « communautarisme » mérite d'être examiné, pour que le terme ne dégénère pas en accusation portée à la légère, voire en insulte. Si le communautarisme signifie la revendication d'espaces séparés en droit du reste de la communauté nationale, régis par des lois propres, force est de constater qu'elle n'est portée par quasiment personne, ni groupes, ni individus. N'en faisons donc pas un épouvantail commode car les lois protègent l'Etat et la société de toute dérive communautariste en donnant des droits politiques au citoyen, jamais à ses groupes d'appartenance. S'il s'agit, en revanche, de manifestations de la vie sociale où des individus se regroupent sur une base affinitaire (que celle-ci ait pour motif la religion, des convictions communes, des activités similaires), on ne voit pas en quoi cela serait blâmable. Notre expérience de fédération associative nous porterait au contraire à y voir un utile contrepoids à la tendance de notre société à défaire les liens sociaux et à isoler les individus. Toute l'histoire de l'intégration des immigrations en France (immigrés des pays étrangers, de nos ex colonies comme de ceux de l'intérieur) est une histoire qui repose sur des solidarités communautaires. Elles ont tout le temps fonctionné comme des sas facilitant l'intégration individuelle. L'arrivée dans une société souvent hostile à l'immigré n'est pas supportable sans l'aide des réseaux communautaires qui apportent un peu de réconfort et de sécurité aux ressortissants. Pour autant le danger est réel si de tels regroupements devenaient exclusifs de toute autre appartenance, tendaient à l'enfermement des individus et voulaient se placer au-dessus des lois communes ou ne pas reconnaître les droits individuels de leurs membres. Il ne nous semble pas que ce soit, aujourd'hui, le danger majeur. La plupart d'entre eux jouent un rôle utile de solidarité de proximité. Ce que la société française ne sait pas faire c'est regarder les évolutions

sociales avec confiance et sans a priori : pourquoi la bienveillance qui prévaut à l'égard d'une amicale d'Aveyronnais à Paris, comprise sans problème comme une association de solidarité et de convivialité, ou à l'égard d'une amicale de Portugais, perçue comme une association folklorique, se transforme-t-elle en soupçon de dérive communautariste dès qu'il s'agit d'une amicale de Maghrébins ?

Il s'agit à la fois de faire confiance aux personnes, ainsi qu'aux institutions communes de notre vie collective. De ce point de vue, le grief de communautarisme peut s'inverser : ne désigne-t-il pas la faillite de nos institutions quand des personnes de même origine, de même confession et qui partagent les mêmes difficultés sociales se retrouvent reléguées dans les mêmes quartiers, avec des services publics au rabais et souvent une école qui témoigne des ségrégations actives dans notre société ? Ici, c'est la épublique qui ethnicise ou communautarise !

Le meilleur remède à la tentation éventuelle d'un repli et d'un enfermement communautaire est à rechercher du côté de la mobilité et de la multiplicité offertes des lieux de rattachement - ce qu'on appellerait volontiers le multiculturalisme si le mot n'était pas connoté - plutôt que dans l'imposition d'un modèle unique. Notre identité n'est pas figée, elle n'est pas la seule résultante de nos origines, elle est faite d'appartenances multiples et se définit comme un projet. « Notre héritage n'est précédé d'aucun testament » nous dit René Char, on choisit son mode d'emploi. Encore faut-il que nos institutions sachent proposer de telles alternatives, et manifestent l'intérêt qu'elles prennent à la diversité sociale et culturelle. Pour rester dans le registre des populations issues de l'immigration, pourquoi n'a-t-on pas considéré la question des enseignements des langues d'origine (tamazight ou arabe dialectal par exemple) avec la même attention que celle des langues régionales, alors même qu'elles sont de fait parlées par beaucoup plus de locuteurs ? Pourquoi fêter Halloween, qui ne correspond à aucune tradition culturelle en France, ne pose pas problème, alors que les fêtes à l'occasion du ramadan si ? Notre calendrier républicain ne doit-il faire une place visible qu'aux fêtes catholiques ? A placer les personnes en situation défensive dans leur revendication identitaire de nature religieuse, on contribue à faire de la religion la seule manifestation possible de cette quête identitaire.

De la même manière, l'ouverture de notre vie politique et sociale à la diversité ethnique et culturelle est encore balbutiante. Où en est-on du fameux droit de vote pour les étrangers résidents aux élections locales ? Où en est-on de la présence de personnes issues de l'immigration à des places éligibles dans les choix des candidatures politiques ? Où en est-on de la représentation sociale des populations issues de l'immigration ? A quand une reconnaissance publique et au plus haut niveau de l'Etat des torts qui ont été infligés par la France aux populations des ex-colonies, ou des crimes commis pendant la guerre d'Algérie (comme le 17 octobre 1961, par exemple) ?

Des revendications et des comportements inacceptables

Si notre République traite mieux ces questions, elle sera plus légitime pour indiquer que les problèmes rencontrés n'excusent pas tout. La montée de revendications d'expressions religieuses dans l'espace public, dont des hebdomadaires se plaisent à l'excès à faire leur une, est une réalité qui sera d'autant mieux gérée qu'elle sera prise à sa juste mesure, ni plus, ni moins, ce qui n'est pas le cas actuellement. Mais on ne peut ignorer que certains mouvements religieux testent les capacités de résistance de la République, qu'une chaîne de violences sur la base de revendications religieuses fait de profonds dégâts dans certains quartiers, que des victimes deviennent à leur tour violentes. Des sentiments de non reconnaissance d'identité entraînent en retour des revendications

ostentatoires pour se défendre de façon offensive. Nous ne devons pas sous estimer l'activité dans les cités de certains groupes religieux – mais aucune religion n'a le triste monopole de comprendre des groupes intégristes - et de ceux qui s'attribuent des compétences de « muftis » pour imposer des comportements, en particulier aux femmes, avec des arguments qui ont peu de chose à voir avec l'Islam. Un délit commis au nom d'une religion reste un délit et doit être puni en tant que délit.

Il doit être clair que notre pays n'acceptera pas un retour en arrière sur des libertés chèrement acquises. La communauté nationale est le produit du social, elle est déterminée par des choix de citoyens, pas par des injonctions religieuses. On ne relativise pas les droits au nom d'une culture ou d'une religion et lutter contre les conceptions culturelles discriminantes n'est pas couper un individu de ses racines culturelles. Sur les libertés fondamentales, sur le statut de la personne, sur l'égalité homme – femme, comme sur l'émancipation féminine, il ne saurait y avoir de quelconque concession.

Mais cela sera d'autant plus évident que ces affirmations auront la force des causes justes et sincères. Pour cela, les dénonciations doivent porter sur des actes et non émaner de ressentiments. La pratique de l'amalgame, du soupçon permanent sur des intentions cachées ou des doubles langages supposés de telle ou telle personne, de telle ou telle association, fait perdre beaucoup de crédibilité à une cause qui se veut la défense des personnes et des libertés collectives. De même la fermeté des convictions n'interdit pas sur certains sujets la modestie et la compréhension. Sur l'égalité homme – femme par exemple, pour être convaincants, il nous faut avoir présent à l'esprit que notre pays a mis 100 ans pour accorder le droit de vote aux femmes, qu'il n'y a pas si longtemps que la notion de « chef de famille » est abandonnée et guère plus que les femmes peuvent travailler ou signer des chèques sans l'autorisation du mari. Et cette égalité est loin d'être une réalité dans les rémunérations ou la prise en charge des tâches quotidiennes. On peut donc être compréhensifs pour les difficultés que certains peuvent rencontrer pour faire le même chemin que nous en beaucoup moins de temps. Cette compréhension facilitera l'acceptation.

La fermeté sur les principes est d'autant mieux comprise qu'elle est présentée sans dogmatisme, avec confiance, et s'accompagne de dispositions pratiques nécessitant de respecter l'équilibre et la compatibilité des libertés qui relèvent, selon une formule québécoise, « d'une logique d'accommodements raisonnables ». Faudrait-il feindre d'ignorer les exigences d'égalité qui sont portées par des revendications identitaires au nom des périls supposés d'une religion dont il faut rappeler qu'elle n'a ni la puissance qui fut naguère celle du catholicisme, ni l'ambition qui était la sienne ?

Nous voulons enfin affirmer que le troisième terme de la devise républicaine, le beau mot de fraternité, trouve tout son sens dans la pratique d'un débat démocratique exigeant, mais pacifié, et dans la reconnaissance mutuelle du lien de concitoyenneté qui nous unit par delà nos différences. Car la laïcité n'est pas seulement un cadre juridique inscrit dans la Constitution et une valeur de référence, elle est aussi une démarche qui doit guider les actions et les relations avec les autres. Ne pas être certain d'avoir raison, être ferme dans des convictions tout en laissant en permanence place au doute, rechercher et diversifier ses contacts avec ceux qui ne partagent pas le même point de vue, argumenter le sien tout en conservant présent à l'esprit l'éventualité que son interlocuteur puisse avoir une part de vérité, avoir une attitude emphatique créent un climat qui permet un dialogue de confiance et modifient radicalement les relations sociales.

L'unité nationale est politique, et non pas culturelle

Si l'Etat est laïque, la Nation est pluraliste. Il s'agit donc d'unir autour d'un destin politique commun et de principes partagés des citoyens aux positions diversifiées tout en faisant en sorte qu'ils soient égaux dans le débat démocratique qui préside à la définition du bien commun. Etre laïque c'est agir au nom d'une éthique de la responsabilité dans l'espace politique, ce qui suppose bien entendu que dans leur fort intérieur chaque citoyen élabore son éthique de conviction. Cette double éthique se réalise dans la pratique citoyenne. Nous devons faire comprendre que la citoyenneté exige le dépassement des identités pour construire un destin commun et qu'elle exige la recherche de ce qui unit dans l'élaboration de ce destin. Elle doit être découplée de la confession pour rendre le politique autonome, déliée d'une transcendance divine. L'espace de la délibération politique, du droit et de l'Etat, doivent en conséquence être préservés de toutes interventions de puissances religieuses. Les Eglises ou les représentants des convictions peuvent s'exprimer sur toutes les questions de société, à la stricte condition qu'ils ne prétendent pas à la normativité institutionnelle. Dans l'espace public, ils doivent le faire, à partir de leur posture d'institutions de droit privé - que leur a conféré la loi de 1905 et qui constitue la protection de l'Etat contre le cléricalisme -, avec un minimum de respect pour les autres convictions.

Dans les débats « sur la place publique » et avant que la représentation de la souveraineté du peuple ne tranche par la loi, toutes les propositions et critiques sont légitimes. Mais rien, sauf à être certain, ne peut s'imposer à tous. Le débat politique nécessaire doit être affranchi de toute tutelle qui consacrerait un privilège. Pour faire partie légitimement du débat politique, ces expressions doivent respecter l'ordre public, l'intégrité et la dignité des personnes, aussi, il est souhaitable qu'elles ne soient pas trop provocatrices à l'égard des autres convictions. S'il n'est pas question d'accepter que le blasphème ou la critique des religions deviennent un délit, on peut souhaiter un respect des croyants, de même qu'on peut attendre que l'expression d'une religion particulière ne soit pas agressive à l'égard de ceux qui ne la partagent pas. Il reste un problème dans notre pays : la vie spirituelle ne se réduit pas à la religion, or, en raison pour une large part d'être insuffisamment organisée, l'expression des agnostiques, des rationalistes ou des athées est mal prise en compte.

Cette culture et cette construction politique, réalisées grâce à la laïcité, permettent une véritable démocratie ; elles se sont historiquement réalisées, dans des conditions difficiles, dans l'Etat Nation. Pour faire accepter cette conception, les républicains ont dû lutter contre les particularismes et contre des forces hostiles et puissantes. Aujourd'hui, dans un contexte plus facile où la République n'est pas menacée et à l'heure de la construction européenne et de la décentralisation, l'enjeu est de garder l'acquis sans être

obligé de prendre avec les quelques dégâts collatéraux sur les expressions des identités et de la diversité culturelle. La République n'est pas spontanément un espace libre, égal et fraternel et son comportement n'a pas toujours été sans reproche. Mais c'est au nom de ses principes qu'on peut interpeller la République pour qu'elle s'en rapproche dans ses actes. Cela suppose de fortifier l'engagement à une époque où l'action politique, syndicale et même associative dès que l'on sort de la pratique d'activités de loisirs, mérite d'être réhabilitée.

Pour la Ligue, la laïcité ne peut donc se cantonner au ciel des idées. La misère est sourde à l'égalité de droit, l'exclusion est grosse de révoltes et le « vivre ensemble » est une provocation pour les plus démunis. La dignité bafouée est sensible aux sirènes des intégristes et des extrémistes. C'est pourquoi la Ligue estime que la laïcité doit redoubler d'efforts pour conjuguer liberté de conscience, justice sociale et pluralisme des cultures. C'est là son avenir.

C'est guidés par ces orientations que nous abordons quelques questions particulières

Faire du Service public laïque d'éducation nationale, une ambition commune

La meilleure façon de préparer les conditions d'une égalité vécue revient à l'Ecole. Dès lors, nous devons reposer la question de l'existence du dualisme scolaire facteur de ségrégation sociale. La Ligue de l'enseignement ne veut pas rallumer la guerre scolaire, mais elle considère toujours que seul « Un service public d'éducation unifié et laïque » ouvert à la diversité, respectueux des convictions, favorisant l'esprit critique et le rapprochement des personnes, est de nature à éviter les inégalités et les dérives communautaires.

S'il n'y a pas de volonté politique de prioriser un tel Service public dans un avenir proche, se posera inéluctablement, haut et fort, la question de la légitimité de la limitation de la loi Debré ne prenant en compte qu'une situation historique. Si cette loi n'est pas remise en question, qu'est ce qui légitime que les musulmans n'en bénéficieraient pas ? Pourquoi n'y aurait-il pas, financé par les Pouvoirs publics avec l'argent des contribuables, un réseau d'écoles musulmanes ? L'égalité dont se réclame les républicains ne peut pas faire la différence entre les droits des catholiques ou des juifs et ceux des musulmans. Là encore, cette situation n'est pas souhaitable et serait mal comprise par l'opinion, alors **nous suggérons que, dans un climat qui s'est dépassionné sur cette question, votre commission propose, avec la volonté d'aboutir sans contrainte, une profonde rénovation du Service Public et son unification.** Naturellement, une telle démarche devra aller de pair avec le traitement de la ségrégation scolaire présente dans le service public, qui lui confère de plus en plus des allures de « self service public » faisant des plus initiés, des mieux nés les mieux servis. Or les milieux populaires relégués dans les quartiers sont les premières victimes de ce dualisme qui installe une incompréhension croissante, voire un rejet, de la culture scolaire vécue comme une culture du tri et de la reproduction des élites et des inégalités.

Il nous semble également important de rappeler l'obligation constitutionnelle d'organiser un enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés. Ce rappel est nécessaire car il n'est pas interdit de penser qu'avec la décentralisation des dérives puissent intervenir. L'Etat doit imposer sans hésitation, conformément à la loi, la création

dans une commune d'un établissement scolaire public aux collectivités territoriales réticentes, voire hostiles. De la même façon, dans l'attente de l'unification, il ne saurait être accordé à l'enseignement privé confessionnel, commercial ou patronal des avantages allant au-delà de la loi.

Les manifestations de 1984 pour le maintien de l'enseignement privé ont conforté une approche consumériste de l'Ecole. Il ne faut pas s'étonner dès lors que les élèves, comme leurs parents, aient tendance à se comporter en usagers, y compris à l'égard du Service Public. Une telle dérive est source de nombreux problèmes. Il faut rappeler que l'Ecole n'est pas un service ordinaire. Elle est un lieu et un moment où l'élève fait l'apprentissage de son autonomie et son fonctionnement pour se comprendre et comprendre le monde. Elle est le lieu où des enfants et des jeunes apprennent collectivement à vivre ensemble. Elle doit assurer les meilleures conditions pour le faire. Cela ne veut pas dire que l'Ecole est un sanctuaire coupé du monde. Au temps de Jules Ferry, dans une France essentiellement rurale, l'Ecole pouvait être protégée de l'environnement qui de toutes façons était lui-même stable et disposant de peu de moyens d'information et de communication. Les élèves d'aujourd'hui passent plus de temps devant la télévision qu'à l'Ecole : les protéger ne consiste donc pas à les couper du monde, mais à leur donner des outils critiques pour le comprendre. L'Ecole doit être un lieu d'acquisition de savoirs diversifiés – être, connaître et faire - et être dans le même temps un lieu d'éducation permettant l'apprentissage de la vie, la construction de la parole qui conditionne toute société démocratique. Ces deux objectifs s'articulent étroitement dans l'institution scolaire et favorisent la construction d'une pensée critique.

Notre Ecole a toujours eu du mal à accepter les différences : du sort fait aux gauchers ou aux handicapés, en passant par le traitement des langues régionales ou la prise en compte de méthodes pédagogiques coopératives, il est fort difficile d'articuler socle commun et possibilité d'expression de la diversité : raison de plus pour y travailler de façon rigoureuse. L'Ecole le fera d'autant mieux qu'elle saura renforcer ses collaborations avec des associations qui complètent et renforcent son action et les collectivités territoriales.

Maintenant qu'elle accueille tous les enfants et tous les jeunes pour une scolarité moyenne de 19 années, l'Ecole a besoin d'une nouvelle ambition démocratique. Elle n'y parviendra qu'au prix d'une volonté réelle et partagée de toute la Nation de faire évoluer ses contenus, ses méthodes et son pilotage.

Nous espérons que le débat qui s'instaure sur l'Ecole y contribuera. Pour ce qui nous concerne, nous y prendrons toute notre place.

Les signes religieux et les revendications religieuses □

Les médias font état de nombreux problèmes de violence, de racisme, de refus de cours, ou de port de foulards et pratiquent l'amalgame. Les chiffres énoncés sont contestés, ils sont contradictoires et ils laissent place à toutes les interprétations. Nous devons obtenir des éléments fiables sur leur réalité et leur nombre pour ne pas sombrer dans des réactions épidermiques sous l'influence des médias. Il nous semble que les Inspections Générales de l'Education Nationale sont parfaitement à même de réaliser rapidement un rapport sur l'ensemble de ces questions pour que tous disposent d'un réel diagnostic.

Dans l'immédiat, il est évident que personne, et surtout pas la Ligue de l'enseignement, ne peut être insensible face au désarroi exprimé par certains enseignants et chefs d'établissements, pas tous, car nombreux sont ceux qui font face avec sérénité aux problèmes rencontrés, mais en nombre important pour prendre la mesure du

problème. De même, il n'est pas tenable que perdure le sentiment qui laisse à penser que les traitements sont différents d'un établissement à l'autre.

Si la réponse spontanée à ces difficultés est la revendication d'une loi, ce que nous comprenons, nous estimons qu'une loi ne ferait rien à l'affaire. Les difficultés ne résident pas dans un manque de clarté : l'avis du Conseil d'Etat de 1989 et la jurisprudence des problèmes qui lui ont ensuite été soumis sont clairs. Les rectorats disposent de services juridiques aptes à répondre aux sollicitations des chefs d'établissements. La médiatrice nationale et les médiateurs académiques ont un rôle positif. Mais, si les choses sont claires, elles ne rencontrent pas l'assentiment d'une partie des enseignants et l'application du dispositif en place est aléatoire.

Les désaccords ont des motivations diverses. Pour certains, il s'agit d'un désaccord de fond qui relève d'une démarche politique et donc d'un débat pour lequel l'avis de votre commission est sollicité, pour d'autres, d'une simple méconnaissance du droit et pour beaucoup du sentiment que, face aux problèmes, ils n'ont ni armes, ni armure. La plupart des enseignants d'aujourd'hui ne disposent pas d'un ensemble d'éléments, notamment juridiques, leur permettant un dialogue serein, en particulier avec des jeunes filles qui ont très souvent une parfaite connaissance de la jurisprudence du port du foulard. On voit ainsi des enseignants capables de beaucoup de patience et de pédagogie pour faire comprendre des savoirs complexes à leurs élèves, se sentir démunis face à une revendication identitaire, réagir de façon autoritaire ou idéologique et apporter des réponses en fonction de leur sensibilité. Il suffit d'une situation mal gérée, surtout si les médias s'en mêlent, pour que les choses deviennent passionnelles et ne puissent trouver de solutions raisonnables.

La question reste délicate et complexe, même si tout ou à peu près a été dit sur la question. La signification d'un signe est déjà un problème car l'interprétation du signe ne relève pas de la responsabilité de l'enseignant dans l'exercice de ses fonctions, pas plus que la République ne s'est jamais hasardée à interpréter le message des religions. A titre personnel et pas au nom de la laïcité, l'enseignant peut bien penser ce qu'il veut du signe religieux et du voile en particulier, mais au titre de l'autorité que lui confère l'Etat dans sa mission d'éducation, la laïcité lui rappelle qu'il a le devoir de s'abstenir d'interpréter ce qui touche aux convictions intimes ; c'est la liberté de la conscience de l'élève qui serait alors bafouée. Dès lors, comment peuvent-ils sans s'immiscer dans la conscience individuelle de l'élève, appréhender le sens et la motivation qu'il ou elle donne aux signes ? Comment distinguer l'indication d'une revendication identitaire d'une conviction ou d'un sentiment religieux ? Pourquoi ne relever que les signes portés par les jeunes filles, surtout si l'on prétend qu'ils leurs sont imposés par les hommes ? Comment considérer le port de la barbe ? Faudra-t-il à son tour l'interdire ? Faudra-t-il alors considérer le faciès pour distinguer une barbe musulmane d'une barbe laïque ? Quelle prise en compte des significations historiques, culturelles et sociologiques des signes et des comportements ? Comment tenir compte du lieu où il s'exprime ? Comment estimer le trouble causé ? Autant de questions, parmi d'autres, qu'il convient de se poser pour trouver les modalités de résolutions adéquates à ces situations.

A ceux qui disent qu'il faut marquer des limites claires, nous répondons que celles-ci le sont, clairement identifiables et objectives. Des comportements sont inacceptables et ne sont pas négociables : l'Ecole est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et ne peut tolérer des comportements prosélytes. Par conséquent tous signes et comportements ostentatoires et provocateurs doivent être prohibés, quelles que soient les motivations religieuses, philosophiques ou politiques. Ils doivent l'être non pas au nom d'une restriction d'une liberté individuelle, mais au tort que de telles attitudes font aux autres. De la même façon, le contenu des enseignements ne peut être mis en cause par des

considérations politiques ou religieuses. L'assiduité des élèves à l'ensemble des cours, sans aucune restriction, est une obligation.

Ces mesures de bon sens, parfaitement explicables et justifiables sans que les convictions individuelles soient atteintes, ne doivent pas poser problème. Reste l'appréciation du caractère ostentatoire, et tout particulièrement à l'heure actuelle du port d'un foulard.

Il nous faut considérer d'abord que l'École a une mission de protection des mineurs. Cela est particulièrement vrai pour les élèves relevant de la scolarité obligatoire. Tous les moyens juridiques et sociaux doivent être mis en œuvre pour venir en aide aux jeunes filles obligées de porter un voile, comme aux autres élèves dont les comportements sont dictés par la famille ou l'entourage.

Ces mesures étant prises, il restera des élèves souhaitant porter volontairement en raison de convictions sincères un signe d'appartenance religieuse sans volonté prosélyte. Il ne s'agit pas alors d'interdire sans pour autant rester inactif. Si l'école laïque, doit respecter l'intimité des consciences et ne rien faire qui puisse les contraindre, ou les influencer elle doit enseigner les instruments intellectuels et les connaissances qui sont les gages de l'émancipation, une émancipation qui permet d'envisager librement « et en conscience » des choix personnels de vie comme des choix politiques et civiques. La laïcité doit garantir une liberté aussi fondamentale que la liberté de conscience et la liberté de culte : la liberté de penser. Cette liberté ne saurait se confondre avec la liberté de conscience car à la différence de cette dernière, elle s'éduque. Elle a en effet besoin du recours à la connaissance, aux outils de la logique, à l'exercice de l'analyse et de la synthèse,... bref on apprend à penser librement par l'utilisation et l'exercice de la raison critique, des connaissances léguées par les générations, produit du progrès « indéfini de l'esprit humain » selon la formule de Condorcet. Se faire une opinion par soi-même, acquérir son autonomie de pensée, penser son propre destin et un destin collectif constituent un ensemble de capacités à acquérir. On sait depuis longtemps que sans la liberté de penser, l'obscurantisme est toujours menaçant. Mais le vingtième siècle nous a aussi appris que l'obscurantisme peut naître de cette liberté, manipulable à l'envi.

Les enseignants ont donc pour mission d'interpeller, dans un dialogue franc, ouvert et constructif, les élèves désirant porter volontairement un signe religieux : non par rapport à la religion mais par rapport à sa représentation sociale, - sur la représentation de la soumission de la femme par exemple en ce qui concerne le foulard – et à la neutralité de l'espace scolaire... Ils auront à cœur d'expliquer que leur mission d'enseignants est de fournir les éléments qui, au-delà des besoins de la vie quotidienne, permettront aux élèves de s'épanouir, de réaliser leur rêve et d'accéder, autant que possible, avec les autres à la liberté personnelle et que tout ce qui sera appris permettra à chacun de définir sa vérité. Ils diront qu'ils n'ont pas à s'ingérer dans l'obligation ou non de porter un signe religieux pour un croyant, mais que la représentation de ce port dans l'espace public scolaire indique une dépendance incompatible avec une posture d'écoute et de formation et qu'il peut provoquer des réactions d'hostilité.

Pour l'anecdote, nous reprenons un extrait de l'éditorial N° 2312 de l'École Nouvelle, hebdomadaire de l'enseignement primaire, paru en 1907, intitulé « les petites croix » et rédigé par Léon Placide :

Il pose la question :

« Mais que feriez-vous, chers lecteurs, si à la suite de la discrète laïcisation des murs de votre école, vous voyiez arriver vingt, trente enfants portant au cou, bien apparents, de petits crucifix remis par les soins d'une bonne comtesse ou marquise de l'endroit ? »

La réponse qu'il apporte est la suivante :

« Je m'entends d'ici adresser à mes chevaliers porte-croix, la petite homélie suivante : notre école est ouverte à tous, sans distinction de croyances et tous ont le droit d'exiger qu'on y fasse officiellement figurer rien qui offense leurs convictions religieuses. Si, sur le conseil de vos parents ou d'autres personnes, vous croyez devoir individuellement appeler l'image du Dieu que vous adorez à présider à vos travaux scolaires, vous êtes absolument libres. Il n'y aurait à cela qu'un inconvénient, c'est que d'autres élèves, inspirés par des personnes d'opinions différentes, n'arborent en signe de dérision des emblèmes quelconques qui pourraient blesser votre conscience à vous, sans que je puisse rien faire pour vous en garantir, puisque la neutralité religieuse est ici mon premier devoir. Au reste, si cette réflexion vous faisait abandonner vos petits crucifix, vous vous consolerez en pensant que les dieux de toutes les religions – et notamment la vôtre- ont toujours demandé qu'on portât leur pensée dans le cœur plutôt que leur image sur la poitrine. Et j'aurais commencé sur ce la leçon d'arithmétique, persuadé – peut-être à tort- que la question des petites croix n'en avait plus pour huit jours d'existence ».

Cette sagesse, en plein conflit des inventaires, pourrait nous inspirer aujourd'hui ! Nous pensons qu'un vrai travail éducatif, correctement conduit, constitue une excellente formation civique en plaçant les élèves devant leurs responsabilités vis à vis d'eux-mêmes et de l'ensemble de la communauté éducative.

Pour cela, l'Ecole a-t-elle besoin d'une loi ? Nous comprenons que des enseignants qui ont dû s'opposer à une volonté de contrôle de l'Ecole par le pouvoir religieux et qui sont confrontés à toutes sortes de difficultés, puissent le souhaiter. Si nous comprenons l'attente, nous ne partageons pas la demande. Sauf une loi énonçant une interdiction totale de tous signes religieux, philosophiques et politiques, ce qui serait juridiquement aléatoire, politiquement dangereux et difficilement applicable, une loi ne résoudra rien au problème concerné. Décrire le prosélytisme ou le caractère ostentatoire dans une loi est tâche plus qu'ardue. Par contre, assurer une meilleure formation des enseignants sur la totalité de problématique en question, les armer en matière d'histoire, de philosophie et d'éthique de la laïcité comme sur les principes constitutionnels, législatifs et juridiques auxquels elle se réfère, est chose possible. Certaines expériences dans les IUFM le démontrent à l'évidence. Il faut les mettre en valeur et il est urgent de les généraliser en formation initiale comme en formation continue. De même, s'il est difficile de légiférer sur ces questions, il est parfaitement possible d'explicitier leur nature et donner les éléments du traitement. Quand l'Education Nationale le veut, elle sait faire des circulaires parfaitement explicatives. Une circulaire peut décrire de façon très explicite la diversité et la complexité de la signification du port d'un signe religieux et les

réponses légales et pédagogiques qu'il peut apporter et les attitudes à avoir. Un travail approfondi sur le Règlement intérieur des établissements scolaires, non seulement dans son contenu, mais aussi dans son élaboration et dans une ratification collective et individuelle doit entraîner l'adhésion raisonnée de tous.

Bref, le dispositif actuel peut aisément être amélioré et cette amélioration est de nature à résoudre la quasi totalité des problèmes rencontrés. Le nombre de cas contentieux a diminué et quoiqu'on en dise, cela signifie que la question est de mieux en mieux gérée. Elle le serait encore mieux si les enseignants et surtout les chefs d'établissement avaient le sentiment d'un réel appui de l'administration pour fournir tous les éléments d'appréciation susceptibles de les éclairer sur d'éventuelles manipulations ou instrumentalisation. Il appartient aussi à l'Education Nationale de mettre en œuvre des collaborations étroites avec les services locaux des autres Ministères, des services sociaux, des collectivités territoriales et des associations pour prémunir l'Ecole de menaces intégristes. Il n'y a pas besoin d'une nouvelle loi pour s'opposer à ceux qui n'hésitent pas à utiliser les intimidations et la violence pour contraindre ceux qui ne partagent pas leurs convictions à s'aligner ou à déménager. L'arsenal juridique existe, il suffit de le faire appliquer.

Cela ne veut pas dire qu'il faut faire du « droit local ». Il s'agit simplement d'examiner les faits et de se prononcer en conséquence. Refuser de traiter la question au cas par cas serait nier le fondement même du métier d'éducateur et serait un déni de justice. Comment peut-on appeler les jeunes à la responsabilité et attendre, en tant qu'adulte, que la loi dise tout. Dans aucun domaine la meilleure loi ne permet jamais d'éluider la part des responsabilités des acteurs de terrain dans son application, toute autre position serait contradictoire au droit laïque et démocratique. Sanctionner nécessite d'appliquer les méthodes élémentaires du droit – examen des faits et des circonstances, respect des droits de la défense – et de prendre, s'il y a lieu, une sanction qui doit être graduée. Il n'est donc pas question de traiter la question « à la tête du client » en fonction de sensibilités spécifiques, mais de l'examiner concrètement dans le cadre d'une réglementation claire.

Il est évident que le traitement que nous venons de décrire ne concerne que les élèves. Les enseignants et les agents du service public sont soumis à des obligations spécifiques relevant de leur situation de fonctionnaires d'un Etat qui doit strictement respecter la neutralité. Il sera sans doute aussi utile de rappeler que les enseignants ne font pas le droit, et que l'Ecole n'est pas en dehors du droit. Les enseignants peuvent parfaitement militer, au sein de leurs syndicats, partis politiques ou associations, en tant que citoyens, pour le faire évoluer ou le changer, mais ils ont, dans l'intervalle, en tant que fonctionnaires, l'obligation de l'appliquer tel qu'il est.

Si les problèmes de signes religieux étaient résolus, il resterait encore la question de l'autorité et celle du droit et des devoirs des élèves. Il serait éminemment dangereux, comme on l'entend ici ou là, de toucher sans précaution ni concertation à l'article 10 de la Loi d'Orientation de 1989 : il pose, au-delà de la liberté d'information et d'expression, les droits des élèves. Au lieu d'apparaître comme voulant restreindre ces droits, sans le justifier par des motivations partagées, il est plus judicieux de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté. A l'occasion des mouvements importants de lycéens, en 1968, 1973, 1986 ou 1991, on a mis en place des solutions permettant leur expression légitime au sein des établissements scolaires. Des Foyers socio-éducatifs aux Maisons des lycéens, en passant par les délégués élèves, les mesures étaient adéquates, elles n'ont pas réellement fonctionné faute de vrais moyens et surtout d'une réelle volonté. Au lieu de réduire l'encadrement éducatif et de diminuer les moyens aux associations complémentaires agréées par l'Education Nationale, il convient au contraire de les augmenter pour favoriser, à travers la pratique d'activités socio-culturelles diverses, l'apprentissage de la

démocratie. L'enseignement scolaire n'est pas le produit d'un forum, mais l'établissement scolaire peut permettre des lieux de vie où pratiques d'activités et débats se conjuguent pour un plus grand épanouissement des élèves, la prise de conscience de la part de responsabilité de chacun, de son impact sur le vivre ensemble et une formation citoyenne d'élèves qui favoriseraient la compréhension de la laïcité au travers de situations vécues. La construction collective de règles ou d'attitudes définissant la nécessaire atténuation, par respect mutuel, de signes d'appartenance sera la contribution à une citoyenneté démocratique. L'Ecole est un lieu de formation, pas de conformation. Son mode de fonctionnement doit illustrer qu'elle ne confond pas obéissance et servitude et être un lieu favorisant la préparation à la vie civique et aux règles d'une société démocratique.

Enseignement du fait religieux

Il est inexact de dire que l'Ecole ne fait rien dans ce domaine. L'enseignement de l'histoire des religions et des civilisations figure au programme depuis 1996. Nous nous retrouvons totalement dans les conclusions du rapport que Monsieur Régis Debray a remis en 2002 au Ministre de l'Education Nationale. La démarche laïque ne saurait faire abstraction de ce qui a compté dans l'histoire humaine, aussi l'Ecole n'a pas à être sourde et aveugle à l'histoire des civilisations et à la connaissance du fait religieux comme de la laïcité. La connaissance et la compréhension de l'histoire des religions, des effets de leurs pratiques dans la société dans les domaines culturels, sociaux et politiques sont nécessaires pour comprendre le monde dans lequel on vit et agir sur lui. Il en va naturellement de même pour tous les courants philosophiques, humanisme, rationalisme, agnosticisme ou athéisme. Mais cette connaissance ne saurait être le fruit d'une démarche partisane. C'est pourquoi nous ne sous estimons pas les difficultés que peuvent rencontrer les enseignants. D'autant que la question des outils est posée, en particulier celle des manuels et de leur contenu. La mise en place de l'Institut Européen des Sciences des Religions, la prise en compte de la question par les IUFM va dans le bon sens, mais il est indispensable que le Ministère de l'Education Nationale assume pleinement ses responsabilités dans le contenu de ces enseignements, la formation de ses personnels et le choix d'autres intervenants.

De même, il y aurait lieu de s'interroger au chapitre des contenus de l'Ecole et au même titre qu'un meilleur traitement du fait religieux, sur la formation technologique et économique comme sur la présence persistante d'une vision condescendante, folklorique ou victimisante des sociétés du sud, en particulier des pays du Maghreb, du Machrek, de l'Afrique en général et des sociétés asiatiques, tout cela pour faire progresser la véritable éducation au Monde que requiert la mondialisation, la France ne perdant rien dans cet effort de sa contribution à l'indispensable universalité de la culture commune de l'humanité. Cette ouverture au monde concerne l'ensemble des élèves et doit être conduite pas des personnels compétents. **Plus rien aujourd'hui ne justifie le maintien des ELCO (Enseignement des langues et culture d'origine).** Si on pouvait à la rigueur comprendre cette mesure discutable lors de son instauration car elle visait une sensibilisation d'enfants appelés à retourner dans leur pays d'origine, elle est aujourd'hui incongrue pour des enfants qui sont et vont rester français et qui doivent disposer, dans le cadre commun de l'école française, d'autres moyens de se voir reconnus dans leur singularité culturelle.

Les aumôneries

Quant à l'éducation à la foi, elle relève de la liberté de culte. Librement consentie, elle doit être respectée et par conséquent elle doit pouvoir disposer des moyens de le faire, faute de quoi cette liberté est illusoire. Aujourd'hui la catéchèse ne doit pas faire les

frais de l'aménagement du temps scolaire, l'exercice de la liberté de conscience s'en trouverait menacé insidieusement. Il n'est donc pas contraire à la laïcité que la puissance publique prenne en compte cette question dans sa réflexion sur l'aménagement du temps de l'élève. Mais cette liberté au nom de l'égalité entre les cultes les concerne tous.

Pour autant, à la différence des hôpitaux, des prisons et des casernes, où doivent être, conformément à la loi de 1905, garantis les moyens correspondant à l'exercice de la liberté de culte, pour des citoyens qui s'en trouvent privés, on peut s'interroger aujourd'hui sur le maintien d'aumôneries à l'intérieur des établissements scolaires ou disposant d'une capacité de publicité interne. Il y a peu d'internats et dans tous les cas les élèves peuvent aisément sortir de l'établissement et donc pratiquer, s'ils le veulent et en toute liberté le culte de leur choix. Si l'on souhaite maintenir des aumôneries catholiques à l'intérieur des établissements scolaires, il est indispensable, pour garantir la neutralité, d'accepter l'équivalence aux autres convictions dès que la demande est formulée et en informant de la possibilité de le faire.

Favoriser le brassage par la culture, le sport et les loisirs

La laïcité comme condition de la diversité culturelle dans la cohésion sociale, doit se traduire dans les différents temps de vie des individus. Si les politiques publiques d'éducation et de formation initiales, scolaires, supérieures et professionnelles, sont déterminantes, les activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs sont aussi très importantes et il est nécessaire que l'action publique soutienne ces activités qui contribuent à former les représentations de l'Autre dans la société.

Notre pays a la chance de bénéficier d'une politique culturelle déjà ancienne, portée initialement par l'Etat auxquelles se joignent aujourd'hui les collectivités territoriales et qui depuis toujours mobilise plusieurs formes de militantisme culturel, dont celui de l'éducation populaire.

Cette politique, dans ce qu'elle valorise, ce qu'elle soutient, ce qu'elle suscite en terme de création, de diffusion et de conservation, doit s'attacher à être plus attentive à la diversité de la population et de ses territoires. On ne peut pas, à juste titre rappeler les principes de l'exception et de la diversité culturelles, et les mettre insuffisamment en œuvre en terme d'implantation d'équipements, de conduite d'action. L'action publique est trop sujette au tropisme des centres-villes, au développement et à l'entretien des mêmes territoires habités et symboliques. Car à la fracture sociale et civique s'est ajoutée une fracture symbolique qui nourrit les enfermements, les dominations et les peurs.

C'est à ces conditions que chaque individu, parce qu'il est amené à exprimer une part de son intimité, de son identité, est à même d'entendre celle de l'autre et d'accéder à la notion de patrimoine universel qui sous-tend la définition de la culture. Il convient de donner à chacun « les moyens de partir et l'envie de rester ».

L'Ecole est l'un des lieux privilégiés de ces allers-retours entre l'intime et l'universel, de la confrontation des modèles culturels dans le temps de l'histoire et l'espace d'un monde à redécouvrir sans cesse. C'est sur ce chemin fait d'expériences sensibles, de pratique et de pensée, que se construit l'accès à la culture, et donc la présence ouverte à un monde complexe et riche de sa diversité, le sentiment d'être ensemble dans la République garantie par la laïcité. Mais la question des arts et de la culture dépasse largement celle de l'Ecole. C'est un des premiers objets de l'éducation populaire, à chaque âge de la vie, comme garantie pour chaque homme et chaque femme d'être cultivés c'est à dire de se situer dans le monde.

La pratique sportive est aussi un facteur d'éducation à la citoyenneté en facilitant l'apprentissage des règles et la participation à la vie démocratique de l'association sportive. La rencontre sportive, conduite par des éducateurs, est aussi une école de tolérance et de respect de l'Autre et de compréhension mutuelle. Ce n'est pas un hasard si le sport a été un enjeu pour la République et si, au-delà des fédérations sportives, se sont développées des « fédérations affinitaires ». Les rivalités entre ces fédérations, entre les « patronages laïques » et les « patronages confessionnels » ont rythmé des rassemblements de masse.

Aujourd'hui ces conflits ont laissé la place à d'autres pratiques communautaires. Pour éviter des retours en arrière et des affrontements stériles, il faut réaffirmer que le terrain sportif doit s'imprégner des valeurs laïques, il faut combattre les « noyautages » de clubs pour un enfermement et une ségrégation et les pratiques de castes dans certaines disciplines. Les médias, au lieu de s'intéresser uniquement aux pratiques élitistes et aux dérives qu'elles entraînent doivent prendre en compte un sport de masse, pratiqué de façon désintéressée au sein d'un très grand nombre de clubs.

Ces considérations s'étendent naturellement à l'ensemble des activités de loisirs, qui sont, si elles sont bien conduites, des temps essentiels d'épanouissement personnel et de rencontres, facilitant ainsi la création du « destin commun ».

La Ligue de l'enseignement veut y contribuer, à travers l'action quotidienne de ses associations et de ses fédérations départementales (Clubs sportifs UFOLEP et USEP, réseaux de diffusion de spectacle vivant et de cinéma, d'ateliers de pratique artistique, de résidences d'artistes, de visites de patrimoine et de musée, de galeries d'art et d'arthothèques, de salons, de concours et manifestations de sensibilisation, d'actions de formation, de classes de découverte, de centres de vacances et de loisirs, d'opérations nationales comme Lire et Faire Lire ou Poésie en Liberté ...), mais aussi organisation d'actions de formation, de classes de découverte, de voyages scolaires éducatifs, de séjours de vacances, d'échanges internationaux, de rencontres sportives...

Ces actions très nombreuses et diverses sont naturellement insuffisantes. Nous pensons pourtant que mieux soutenues et généralisées, elles peuvent constituer un aspect décisif pour réellement faire vivre la laïcité. Nous estimons, par exemple, que Jean Vilar et la politique de décentralisation culturelle, alliant proximité et accessibilité avec le développement des activités sportives et culturelles en milieu rural, accompagnés du brassage de population et de l'amélioration du pouvoir d'achat, ont plus fait pour la prise en compte de la laïcité réellement et quotidiennement que de brillants discours prononcés sur sa définition. Le brassage culturel est la meilleure façon de lutter contre les assignations à résidence qui se cachent souvent sous les enfermements identitaires et peuvent générer le communautarisme.

Obtenir une autre politique des médias

C'est pour les mêmes raisons que toute politique publique soucieuse d'une laïcité qui ne se cantonne pas au ciel des idées et au rang des principes doit se préoccuper des médias. Dans une vie de 80 années, un humain en consacre 27 à son sommeil, 8 à son activité professionnelle, 3 à sa scolarité...et 42 au reste c'est à dire ses activités domestiques et de loisirs dont **12 pour la seule télévision**.. Si l'éducation scolaire a une place singulière car elle se situe dans les premières années de la vie et fait appel à une relation construite aux savoirs, elle n'occupe durant celle-ci qu'une place déjà relative : la fréquentation pluri-médiatique des jeunes est durant cette période initiale déjà plus importante que le temps passé au travail scolaire.

Les médias, et la télévision premier média de masse pour quelques temps encore, occupent donc une place prépondérante dans l'acculturation et la construction des représentations qui fondent bon nombre de comportements.

Il est donc de toute première urgence d'assurer une meilleure mise œuvre et une évolution des cahiers des charges des chaînes publiques et privées, des radios et des obligations des opérateurs afin que la diversité des cultures constitutives de notre pays y soient mieux traitée. La « world musique » n'y suffit pas. Pas plus que le traitement de l'Islam, du Judaïsme sous le seul jour du terrorisme et du Moyen-Orient, ou des conditions d'abattage rituel. Pas plus que la quasi absence de visibilité des activités spirituelles non religieuses. Il n'y aurait donc de réalisation de soi que par des engagements religieux dramatiques ou des capacités à consommer.

Pourtant la télévision sait faire partager une histoire commune éloignée des préjugés, ce qui n'exclut pas qu'elle fût conflictuelle. De la même veine que l'excellente série « Les Thibault », à quand une fiction inspirée des fameux « Carnets d'orient » de Jacques Ferrandez permettant un meilleur partage de la mémoire collective de notre pays ? Pourquoi nos chaînes de télévision ont fait si peu de place à l'année de l'Algérie ? A quand la prise en compte digne de la culture, des savoir-faire dont sont porteurs les milieux populaires avec un autre regard que la folklorisation ou la dérision ? Quand il y a urgence à faire reculer les idées toutes faites, les pensées formatées, il y a aussi urgence à mobiliser les grands appareils culturels d'un pays et de les inviter à faire évoluer la grille de lecture qu'ils donnent de la société à ses diverses composantes.

Votre commission pourrait proposer que figurent dans le cahier des charges des chaînes de télévision, des émissions valorisant les multiples initiatives culturelles, sportives et sociales qui contribuent au rapprochement des personnes. On aurait ainsi une autre image de la banlieue et de l'immigration qui contribuerait à modifier les représentations négatives. Evidemment, cela suppose une véritable politique de soutien public à des processus de qualité, soutien qui devrait s'engager aujourd'hui dans l'espace européen. « La dignité et la culture coûtent chers ? ... on peut toujours essayer le mépris et l'ignorance ! ».

De même une réflexion est nécessaire pour l'expression légitime des convictions. La question est d'importance car la loi de 1905 est muette là-dessus car à l'époque seule la presse écrite existait et le problème avait préalablement été réglé par la loi sur la liberté de la presse.

L'Europe doit se tourner vers son avenir

On aimerait, en quelques mots simples, dire ce qu'est l'Europe, autour de quels principes il convient d'ordonner cette logique de pacification et de progrès qui a été mise en œuvre au lendemain du deuxième conflit mondial alors que venait d'être vécu l'effondrement des valeurs qui avaient construit l'universel de la modernité. Or, très vite, l'on se rend compte qu'il n'est rien de plus évanescent, de plus divers que l'idée européenne, rien de plus incertains que les facteurs qui, après avoir déterminé les logiques polémiques qui en ont brisé la puissance justifient, aujourd'hui, le choix pacifié de l'unité. Rien de plus contradictoire que la prétention longtemps revendiquée à produire de l'universel et la difficulté corrélative à s'admettre dans sa pluralité culturelle.

Nous sommes de ceux qui attachent de une importance décisive à la recréation de la « Famille européenne », selon la formule de Winston Churchill, nous sommes aussi de ceux qui considèrent que l'histoire du continent interdit de le réduire à un modeste « cap du continent asiatique ». Nous considérons que la logique fonctionnaliste qui fut mise en

œuvre dans l'aventure communautaire doit, au plus vite, sauf à se réduire à l'organisation d'un espace d'échanges mu par une logique libérale, rencontrer une légitimation démocratique et se prolonger par la mise en œuvre d'une Europe sociale pensée comme une réalité politique. Ceci nous rend particulièrement attentifs à la réflexion conduite sur les valeurs ou les héritages susceptibles de fonder l'avenir de la construction européenne. Notre préoccupation nous a conduits à faire choix de cette question comme thème de notre prochain Congrès qui se tiendra au mois de mai 2004.

Si nous considérons que l'unité recherchée ne doit pas être destructrice des singularités nationales, nous pensons également qu'elle ne doit pas se faire au prix d'un abandon des valeurs qui structurent notre République et notamment du principe de laïcité. Ceci nous a rendu inquiets face à la prétention de l'Eglise catholique de voir reconnaître à l'Europe une identité chrétienne. La question a été, une première fois, posée lors de l'élaboration du Traité d'Amsterdam. Elle s'est une nouvelle fois posée à l'occasion de l'adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors du Conseil européen de Nice. A ces deux reprises, le pire fut évité, par l'adoption d'une déclaration annexée au Traité dans le premier cas, au travers de l'abandon de la référence à un « héritage religieux » dans le second. Les revendications formulées aujourd'hui par un certain nombre de futurs membres de l'Union européenne, comme la Pologne, renforcent notre inquiétude et nous incitent à la vigilance et, si nécessaire, à la mobilisation. L'idée d'héritage, qu'il soit culturel et, à plus forte raison religieux, fait courir à la réflexion le risque de l'enfermement nostalgique et à la politique conduite le danger de l'exclusion.

Les discussions récemment engagées autour de la candidature de la Turquie sont pleines d'enseignements. Les objections formulées ne nous semblent pas inspirées par des inquiétudes relatives au respect par la majorité issue des dernières élections, de l'héritage laïque kémaliste. Leur justification inavouée semble résider dans la conviction d'une incompatibilité de principe entre une culture d'inspiration musulmane et l'identité européenne d'inspiration chrétienne. L'intégration, au sein du prochain traité constitutionnel, de la déclaration n° 11 jointe au traité d'Amsterdam, qui renvoyait aux droits nationaux le soin d'organiser les relations entre les Eglises et les Etats aurait pu nous rassurer temporairement. Par contre, l'adjonction à ce texte, dans l'article 51 du projet d'un principe de consultation permanente et privilégiée, par les autorités de l'Union, des organisations confessionnelles, nous paraît totalement inacceptable. Nous ne pouvons admettre que par les vertus de la primauté du droit communautaire, le principe de séparation, issu de la loi du 9 décembre 1905, se trouve réduit au statut de droit local. Par contre, les termes utilisés dans le préambule du projet de traité nous semblent traduire assez exactement, la réalité des principes dont peut se revendiquer l'aventure européenne.

Traiter les statuts particuliers □

La Ligue a toujours dénoncé le particularisme du statut d'Alsace Moselle, comme « l'épine dans les pieds de la République ». Le maintien du statut local tient, pour une part, à une culture issue de la longue et douloureuse histoire de ces populations. Une abrogation décrétée unilatéralement par l'Etat provoquerait inévitablement de forts phénomènes de rejet aux conséquences imprévisibles. Il ne s'agit pas pour autant de figer des lois d'une époque révolue ou des dispositions au service de minorités conservatrices ou rétrogrades cramponnées à des privilèges illégitimes. Il faut respecter et faire vivre cette culture, tout en faisant évoluer ces lois de manière à tenir compte des valeurs de liberté, de laïcité et des droits de l'homme. La commémoration de 1905 peut être l'occasion de développer un débat ouvert et respectueux des convictions pour permettre à

ces trois départements d'accéder à terme au droit commun de la République. S'agissant de la partie scolaire du statut, au demeurant non codifié et donc inaccessible aux usagers, nous souhaitons immédiatement une mesure transitoire : faire que l'enseignement religieux ne soit qu'une option facultative.

En Guyane, continue de s'appliquer une ordonnance de Charles X, en date du 27 août 1827 qui fait du culte catholique une religion d'Etat. Dans les territoires d'outre-mer, la situation est plus contrastée, elle résulte, pour l'essentiel du décret Mandel du 26 août 1939 qui reconnaît certaines prérogatives juridiques aux missions religieuses et instaure sur elles un contrôle du représentant local de l'Etat. A Mayotte, le représentant de l'Etat nomme le mufti et le droit islamique dispose d'un statut quasi officiel. A Saint-Pierre et Miquelon, où seul le culte catholique est reconnu, la collectivité participe à l'entretien des bâtiments affectés au culte et assure le traitement des ministres du culte. Il s'agit là d'exceptions qui sont autant d'héritages d'un passé colonial que la logique impose de faire disparaître.

Combattre le phénomène sectaire □

L'Etat n'a pas à intervenir dans les conceptions individuelles, la République n'a pas à se mêler de métaphysique, ni à distinguer les « bonnes religions » d'autres qui seraient moins bonnes ou des sectes par leurs contenus doctrinaux. En revanche, elle doit s'assurer de l'ordre public, du strict respect des libertés fondamentales ainsi que de l'intégrité et du libre arbitre individuel, ce qui suffit à condamner et à réprimer toutes les manipulations mentales, les manœuvres d'assujettissement, les atteintes physiques, les escroqueries qui se développent dans les sectes ou les groupes intégristes. La République condamne des actes répréhensibles et non des représentations ou des croyances.

Jusqu'à ce jour, les efforts d'encadrement juridique du phénomène sectaire ont buté sur une question de définition et d'appréhension de l'angle d'approche qui respecte au mieux les exigences du principe de laïcité. Le refus de reconnaissance des cultes implique l'impossibilité corrélative de définir la religion. Cette impossibilité rendant difficile l'identification, par comparaison, des sectes. Par nécessité, le législateur a été contraint de se préoccuper, principalement des conséquences des comportements qualifiés de sectaires sur la sécurité des personnes et des biens. L'on est resté dans une logique d'ordre public. Pour tenter d'acquiescer la respectabilité qu'elles attachent à la qualification de religion, les sectes recherchent, devant les juridictions nationales ou européennes, à se faire attribuer un certain nombre de droits (la constitution d'associations culturelles) ou à faire condamner les discriminations dont elles s'estiment victimes.

La tentative de définir les sectes, non plus au travers des conséquences de leur action, mais de l'identification de leurs mécanismes de fonctionnement – la manipulation mentale principalement – a rapidement démontré ses limites. Ceci constitue une preuve complémentaire de la difficulté de légiférer en une matière où prévaut un principe de non reconnaissance de la question sur laquelle l'on souhaite légiférer. Sachons en permanence conserver un souci d'efficacité, celui d'être vigilant sur les comportements sectaires et de les combattre.

Favoriser le rôle des corps intermédiaires, notamment des associations

Si les politiques publiques ambitieuses sont indispensables pour traiter convenablement les problèmes actuels, l'action collective conduite par les organisations politiques, syndicales, coopératives, mutualistes et associatives est essentielle. Nous ne traiterons ici que de l'aspect particulier des associations nommées improprement « issues de l'immigration » qui ont émergé, depuis 1981 dans les quartiers de nos villes, car il serait trop long de décrire le rôle bénéfique de l'ensemble des associations de ce pays pour une vie sociale plus harmonieuse.

Cette participation à la vie de la cité a été et reste souvent conflictuelle. Combien d'incidents et d'affrontements, notamment avec la police, avant que les jeunes, parmi lesquels ceux issus de cultures différentes, puissent faire entendre leur besoin et leur désir de mieux vivre, de mieux vivre ensemble ? Le volet social de la politique de la ville est né à ce prix là, dans des quartiers dans lesquels les politiques d'aménagement et d'équipement avaient été parfois exemplaires, mais au détriment de politiques d'accompagnement et d'animation dignes de ce nom. La revendication du droit à la différence, interprété comme tel par les médias, ne cache en fait qu'une demande d'égalité de traitement et de reconnaissance de citoyens.

Si certaines associations de ces quartiers affichent volontiers une identité forte ou religieuse, manifestant ainsi leur volonté de se voir reconnues et trouvant dans cette affirmation les ressources d'un engagement civique, la très grande majorité ne se caractérise pas par une volonté d'affirmation ou de revendication de tel ou tel particularisme culturel ou cultuel. Leur dénominateur commun est dans la nature de leur émergence : elles se sont constituées en même temps que la mise en place des politiques publiques qui s'assignaient comme objectif de recréer du lien social en luttant contre les problèmes locaux. Il s'agit d'associations très locales créées pour répondre concrètement à une demande, une aspiration ou un besoin très précis dans les divers domaines sportifs, culturels, éducatifs et sociaux.

Les militants traditionnels de l'éducation populaire sont insuffisamment présents sur ces territoires. Les contacts sont difficiles parce que les responsables associatifs locaux se sont sentis abandonnés face à leurs problèmes par l'ensemble du corps social traditionnel et qu'ils n'ont pas ressenti la nécessité de nouer des liens avec les grands réseaux associatifs fortement décriés par les pouvoirs publics nationaux comme locaux. Leurs associations se sont retrouvées en première ligne, souvent démunies, dans la recherche de solutions à des problèmes collectifs (cadre de vie, équipements sportifs ou culturels...), voire dans l'accompagnement direct ou la prise en charge de personnes vivant une véritable souffrance individuelle (scolarité difficile, accès à l'emploi et la formation...). Il est nécessaire d'accompagner ces initiatives. La « politique de la ville » ne peut se limiter à une simple politique sécuritaire, à acheter la paix sociale à grands coups (et souvent grands coûts) d'activités de consommation, ni à une unique politique du bâti, mais doit, au contraire, être renforcée dans ce qu'elle a de meilleur : la co-construction de projet avec les habitants, l'ouverture et l'échange entre associations, avec d'autres quartiers, d'autres milieux ...

L'émergence de ces responsables associatifs peut être dérangeante aujourd'hui, elle est riche d'espoirs à terme car, confrontés aux réalités, aux contacts avec les élus, les travailleurs sociaux et d'autres responsables associatifs, ils contribuent à renouveler une authentique démarche d'éducation populaire qui favorise la promotion individuelle et collective et une démocratie participative de proximité en développant un mouvement social qui peut régénérer la vie politique. Au lieu de les stigmatiser souvent, avec tous les risques de replis que cela entraîne, il convient de leur donner les moyens de leur action

tout en les incitant à nouer des partenariats avec d'autres réseaux associatifs. Il faut aussi, pour cela, que les responsables politiques de tous niveaux et de tous bords arrêtent le dénigrement des fédérations associatives, reconnaissent leur rôle et les aident à instaurer les dialogues nécessaires.

Pour conclure

La Ligue de l'enseignement n'est pas obnubilée par l'Islam ou le foulard à l'école, comme ce texte pourrait le laisser paraître. Si nous avons cédé à la pression de l'actualité, les préoccupations générales et le champ d'activités de la Ligue de l'enseignement sont conformes à ses statuts :

« Mouvement d'éducation populaire, elle invite les femmes et les hommes à s'associer pour débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix,

2. de développer toutes les initiatives collectives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs...

3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de chaque être humain, par une action permanente :

- pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation autonome des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,

- pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment à raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle... »

Dans cette fidélité, au-delà et dans le cadre de l'ensemble de nos activités, nous favorisons actuellement, dans tous les départements, la mise en place d'un dispositif « citoyens dans leur diversité » qui doit favoriser l'égal accès aux responsabilités politiques, sociales, culturelles et associatives de l'ensemble des citoyens qu'elles que soient leurs origines ou leurs convictions.

La Ligue de l'enseignement participera activement à la commémoration de 1905 par une réflexion appelant des concours divers, au plan national comme en régions par différents colloques, par des initiatives diverses d'expositions et d'activités culturelles et sportives et par la mise en place dès janvier 2003 d'un site internet sur la laïcité qui, outre

le recueil de différents textes fondamentaux, visera à répondre aux interrogations concrètes d'enseignants ou d'animateurs.

La prise en compte de la complexité ne nous conduit donc pas à une tiédeur dans la défense de la laïcité. Nous voulons contribuer au fonctionnement d'une société laïque qui n'exclut pas ceux qui n'ont pas encore totalement achevé le chemin qui doit les conduire à s'y intégrer. Pour cela, nous essayons de conjuguer fermeté sur les principes, rigueur exemplaire à l'égard de comportements inacceptables et ouverture à tous ceux qui veulent faire vivre la diversité dans le respect des lois de la République.

Des conclusions de la commission sur l'application du principe de laïcité dans la République, nous attendons

Qu'elles contribuent à clarifier et dépassionner le débat.

L'idée de préciser le contenu de la laïcité et les principes autour desquels s'est construit le modèle français aurait une fonction pédagogique évidente. **Il conviendra que le texte soit adapté au public auquel il s'adresse, ce qui devrait conduire à le décliner sous trois formes : une charte de la laïcité pour la République, une circulaire à destination des enseignants et un « beau texte » pour la jeunesse.**

On peut reprocher à cette préconisation de faire la part belle à un droit mou, dépourvu de réelle sanction. On aurait pu faire le même reproche à « la lettre aux instituteurs » de Jules Ferry. L'efficacité d'un texte réside davantage dans sa cohérence et sa force que dans la nature des sanctions qu'il instaure. Par ailleurs, l'objection pourrait être entendue si l'ordonnancement juridique était vide de toute prescription. Or la laïcité dispose d'une valeur constitutionnelle et diverses dispositions législatives y font référence de façon expresse. Afin de donner plus de force aux dispositions existantes, une codification, à droit constant sous réserve de quelques actualisations de bon sens, de l'ensemble des dispositions de droit positif pourrait être envisagée. Un effort complémentaire, mais il ne relève pas d'une démarche juridique, devrait être entrepris sous la forme d'une définition d'un certain nombre de concepts qui ne disposent pas actuellement de caractère opératoire et cristallisent un certain nombre d'oppositions formelles. Ainsi en va-t-il de la notion d'espace public et d'espace privé, de celle de statut personnel, etc.... Si un tel effort est conduit, il permettra de révéler que le champ d'application du principe de laïcité est à la fois plus large et plus complexe que l'on s'accorde traditionnellement à le reconnaître.

Qu'elles apparaissent comme une main tendue ...

à tous ceux qui ont aujourd'hui le sentiment que la laïcité ne s'applique pas à tous de la même façon. Une affirmation de principes qui serait perçue par une partie de notre population, particulièrement chez les jeunes, comme une discrimination supplémentaire ferait courir un grand risque au pacte républicain et entraînerait la marche vers un communautarisme rampant, source d'enfermement. La politique, tant comme conviction que comme praxis, verrait le discrédit qui la frappe s'aggraver dangereusement en renforçant l'indifférence civique ou les votes de dissidence au profit de partis extrémistes. Il importe d'éviter toute rupture avec la jeunesse qui aspire à voir vivre de façon dépassionnée une France devenue plurielle. Doit l'emporter, dans le traitement des questions soumises à l'attention de la commission, la recherche de solutions qui valorisent le sentiment de justice et d'égalité. Toute préconisation, toute proposition doit être justifiée par référence à cette double exigence. L'on change les mentalités par la

conviction, pas par la contrainte. Cela n'empêche pas dans l'intervalle d'être ferme à l'égard des comportements inadmissibles.

Qu'elles constituent un rappel des modalités du vivre ensemble, une affirmation forte de valeurs qui respectent et prennent en compte en même temps

La Liberté et ses diverses déclinaisons : la liberté de conscience, de pensée, d'expression, ou le libre exercice des cultes avec le rappel que ces libertés doivent être compatibles entre elles pour un vivre ensemble harmonieux, ce qui suppose à la fois affirmation et respect de règles et une intelligence raisonnée dans la construction de réponses concrètes.

L'Egalité, des citoyens d'abord, ce qui interdit que des droits spécifiques soient reconnus à une communauté d'origine ou de croyance afin de rompre les logiques d'assignation communautaire – l'intégration républicaine reste individuelle –, de traitement entre les cultes ensuite sous la réserve expresse du respect par eux des exigences de l'ordre public. Les nouvelles religions installées sur le territoire métropolitain ne doivent pas avoir, à tort ou à raison, l'impression d'une inégalité ou d'une discrimination sur les pratiques religieuses et leur visibilité.

la Fraternité pour une organisation du vivre ensemble dans la paix sociale qui exige de combattre toutes les atteintes au respect et à la dignité des personnes mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges.

Liberté – Egalité – Fraternité, la laïcité rassemble les termes de la devise républicaine pour être la colonne vertébrale de notre République. Mais, pas d'une République présentée de façon incantatoire et stigmatisant ceux qui trouvent dans l'affirmation de leur identité et de leur conviction un moyen d'expression et de reconnaissance de leur dignité.

La laïcité est un bien pour tous, ses caractéristiques juridiques permettent le rassemblement de personnes très différentes. Elle définit les conditions d'un vivre ensemble harmonieux dans le respect de leurs convictions. Elle exige un travail permanent d'esprit critique, le respect de la diversité et de la pluralité des cultures, un fonctionnement démocratique favorisant la solidarité. Valeur de civilisation, elle réclame l'égalité de dignité et la lutte contre toutes les discriminations. Aussi, la laïcité doit conjuguer, avec la liberté de conscience et le pluralisme des cultures, la justice sociale, pour que la République, généreuse, respectueuse des identités et porteuse de diversité, soit concrètement, chaque jour un peu plus, ce qu'elle déclare être dans notre Constitution : démocratique, laïque, et sociale ; une démocratie laïque parce que sociale et sociale parce que laïque.

Table des matières

COMMENT ABORDER LE PROBLÈME ?	4
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA LAÏCITÉ	5
LA QUESTION JURIDIQUE EST RÉSOLUE POUR L'ESSENTIEL	7
UN PROBLÈME CULTUREL ET SOCIAL	9
LA QUESTION DE L'ISLAM	9
DES REPRÉSENTATIONS PROBLÉMATIQUES	10
SUR TOUTES CES QUESTIONS, IL N'EST D'AUTRE URGENCE QUE DE CALMER LE JEU	13
SORTIR DE L'ETHNOCENTRISME	13
COMMUNAUTÉ ET COMMUNAUTARISME	15
DES REVENDICATIONS ET DES COMPORTEMENTS INACCEPTABLES	16
L'UNITÉ NATIONALE EST POLITIQUE, ET NON PAS CULTURELLE	18
C'EST GUIDÉS PAR CES ORIENTATIONS QUE NOUS ABORDONS QUELQUES QUESTIONS PARTICULIÈRES	20
FAIRE DU SERVICE PUBLIC LAÏQUE D'ÉDUCATION NATIONALE, UNE AMBITION COMMUNE	20
FAVORISER LE BRASSAGE PAR LA CULTURE, LE SPORT ET LES LOISIRS	27
OBTENIR UNE AUTRE POLITIQUE DES MÉDIAS	28
L'EUROPE DOIT SE TOURNER VERS SON AVENIR	29
TRAITER LES STATUTS PARTICULIERS	30
COMBATTRE LE PHÉNOMÈNE SECTAIRE	31
FAVORISER LE RÔLE DES CORPS INTERMÉDIAIRES, NOTAMMENT DES ASSOCIATIONS	32
POUR CONCLURE	34
CE QUE NOUS ATTENDONS DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LA RÉPUBLIQUE	35